



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 2 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 2 juillet, à 18h00, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers-le-Sec, située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le jeudi 25 juin 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le jeudi 25 juin 2026.

Sont présents les conseillers communautaires suivants :

Florence AVENARD, Christine BAILLAT, Jean-Christophe BEAUVAIS, Philippe BLAISE, Gabriel BOUVET, Marc BRÉANT, Florence BUHOT, Didier COUILLARD, Guillaume DAUXAIS, Pierre de PONCINS, Jimmy DÔ, Jacques DULLIAND, Jean-Claude ÉLOY (à partir du point n°II), Christian GUESDON, Jean-François GUILBERT, Hervé GUIMBRETIERE, Pierre GUINOT-DELERY, Coralie HARDEL, Sabrina LAUNAY (suppléante de Philippe LABBEY), Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Samuel LECONTE, François LECOUTURIER, Jean-Marc LÉGER, Sophie LEMARCHAND (à partir du point n°IV), Guillaume LEMENAGER, Daniel LESERVOISIER, Cécile MACHUREY, André MARIE, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Gérard POUCHAIN (suppléant de Jean-Luc RUBELT à partir du point n°II), Geneviève SIRISER.

Ont donné pouvoir :

*Philippe GAUTIER a donné pouvoir à Coralie HARDEL
Anaïs LEMAISTRE a donné pouvoir à Jacques DULLIAND
Colette ORIEULT a donné pouvoir à André MARIE
Virginie SARTORIO a donné pouvoir à Thierry OZENNE
Laurence SEVERE a donné pouvoir à Didier COUILLARD
Fabien TESSIER a donné pouvoir à Jimmy DÔ
Richard VILLECHENON a donné pouvoir à Geneviève SIRISER*

Nombre de conseillers en exercice : 44

Nombre de conseillers présents :

- 33 au point n°I
- 35 à partir du point n°II
- 36 à partir du point n°IV

Nombre de votants :

- 40 au point n°I
- 42 à partir du point n°II
- 43 à partir du point n°IV

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

Le conseil communautaire a nommé Hervé GUIMBRETIERE, secrétaire de séance.

~~~~~

---

### I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 AVRIL 2026

---

Le procès-verbal du conseil communautaire du 30 avril 2026 est approuvé à l'**UNANIMITÉ**.

---

## II. PACTE DE GOUVERNANCE : DÉBAT

---

Monsieur OZENNE explique que la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 a créé un nouveau document visant à fixer les relations entre la communauté de communes et ses communes membres. L'édiction d'un tel pacte n'est pas obligatoire mais le conseil communautaire doit obligatoirement se prononcer sur l'opportunité d'en adopter un.

✓ Contenu du pacte de gouvernance (article L.5211-11-2 du CGCT)

- Les conditions dans lesquelles la communauté de communes prend des décisions ne concernant qu'une seule commune ;
- Les conditions dans lesquelles le bureau de la communauté de communes peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- Les conditions dans lesquelles la communauté de communes peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions thématiques ;
- La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;
- Les conditions dans lesquelles le président de la communauté de communes peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de la communauté de communes, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
- Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
- Les objectifs à poursuivre en matière d'égale représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions thématiques de la communauté de communes.

✓ Procédure

Le conseil communautaire devra délibérer sur l'opportunité de mettre en place un pacte de gouvernance. Si le conseil communautaire valide la mise en place d'un tel pacte, un projet sera transmis aux conseils municipaux qui auront deux mois pour émettre un avis. Le pacte de gouvernance devra être adopté au plus tard le 9 janvier 2027.

Si le conseil communautaire ne valide pas la mise en place du pacte de gouvernance, la procédure prend fin et un nouveau débat aura lieu lors du prochain renouvellement du conseil communautaire. Toutefois, il sera possible d'intégrer certains éléments dans le règlement intérieur de la communauté de communes qui sera délibéré au conseil communautaire d'octobre.

Monsieur OZENNE rappelle qu'en 2020, le conseil communautaire a renoncé à la mise en œuvre d'un pacte de gouvernance. Il ajoute que, lors de la conférence des maires du 10 juin 2026, les élus ont émis un avis défavorable à la mise en place d'un pacte de gouvernance.

Monsieur DULLIAND demande si le pacte de gouvernance peut être mis en place à tout moment, s'il s'avère que, dans les mois qui viennent, le besoin s'en fait sentir. Monsieur OZENNE répond par l'affirmative.

Madame BUHOT s'interroge sur la signification du premier item abordé, à savoir quand la communauté de communes prend une décision concernant une seule commune. Il est précisé que cette disposition figure également au Code Général des Collectivités Territoriales. L'article L. 5211-57 du CGCT prévoit que la décision du conseil communautaire portant sur une seule commune doit obligatoirement être soumise à l'avis du conseil municipal, dans les trois mois précédant la décision. Si la commune émet un avis négatif sur le projet de délibération, le conseil communautaire peut aller au-delà avec une majorité des deux tiers.

Monsieur LEMENAGER note qu'une certaine autonomie est enlevée aux communes, dans la mesure où une commune peut dire non à un projet mais que le oui peut l'emporter à l'intercommunalité selon la règle des deux tiers.

Monsieur OZENNE remarque que le pacte de gouvernance n'ajouterait rien à ce cas de figure, puisque la règle est déjà fixée par le CGCT. Il rappelle qu'avant toute décision, un débat de bon sens se déroulera au sein de l'assemblée communautaire.

Monsieur LAVARDE indique que les pactes de gouvernance sont prévus, en pratique, pour les collectivités sur des territoires géographiques très vastes, à l'image de certains départements qui ont des EPCI à 150 communes pour 20 000 habitants. Le découpage en secteurs géographiques fait alors sens pour décentraliser l'activité.

Monsieur BREANT ajoute que les pactes de gouvernance sont mis en place, lorsqu'il y a fusion de communautés, c'est-à-dire dans des territoires plus importants pour lesquels les notions de bassin de vie et de proximité sont à prendre en considération.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**DÉCIDE** de ne pas élaborer de pacte de gouvernance.

**DIT** qu'un règlement intérieur sera élaboré.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire.

---

### **III. COMPOSITION DES COMMISSIONS THÉMATIQUES**

---

Monsieur OZENNE rappelle que, lors du conseil communautaire du 30 avril dernier, le conseil communautaire a créé onze commissions thématiques. Les communes ont ensuite été invitées à proposer des représentants suivant les règles suivantes :

- Un représentant par commune dans chaque commission
- Deux représentants par commune ayant 19 conseillers municipaux et plus dans chaque commission
- Deux représentants pour les communes d'Asnelles, Graye-sur-Mer et Meuvaines pour la commission Cycle de l'eau, GEMAPI et surveillance des plages.

Monsieur OZENNE invite les maires à vérifier, sur les documents préparatoires, les noms des conseillers municipaux transmis par les communes.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**DIT** que les vice-présidents et les conseillers délégués sont membres des commissions se rapportant à leur délégation, suivant les règles suivantes :

- Un représentant par commune dans chaque commission,
- Deux représentants par commune ayant 19 conseillers municipaux et plus dans chaque commission,
- Deux représentants pour les communes d'Asnelles, Graye-sur-Mer et Meuvaines pour la commission Cycle de l'eau, GEMAPI et surveillance des plages.

**DIT** que les commissions sont ainsi composées :

1. Commission Finances et action sociale : 32 membres dont 21 conseillers municipaux
2. Commission Culture et médiathèques : 31 membres dont 23 conseillers municipaux
3. Commission Cycle de l'eau, GEMAPI et surveillance des plages : 35 membres dont 27 conseillers municipaux
4. Commission Développement économique et tourisme : 32 membres dont 29 conseillers municipaux
5. Commission Petite enfance, enfance, jeunesse et sport : 31 membres dont 26 conseillers municipaux
6. Commission Aménagement du territoire et numérique : 31 membres dont 24 conseillers municipaux
7. Commission Collecte et traitement des déchets ménagers : 32 membres dont 27 conseillers municipaux
8. Commission Affaires scolaires et périscolaires : 31 membres dont 25 conseillers municipaux
9. Commission Voiries : 32 membres dont 23 conseillers municipaux
10. Commission Environnement, développement durable et schéma cyclable : 31 membres dont 23 conseillers municipaux
11. Commission Entretien des bâtiments : 31 membres dont 23 conseillers municipaux

| 1. Commission Finances et action sociale |                            | 2. Commission Culture et médiathèques |                          |
|------------------------------------------|----------------------------|---------------------------------------|--------------------------|
| Communes                                 | Nom du candidat            | Communes                              | Nom du candidat          |
| <b>Vice-Président</b>                    | <b>Richard VILLECHENON</b> | <b>Vice-Président</b>                 | <b>Geneviève SIRISER</b> |
| Asnelles                                 | Jean-Luc RUBELT            | Asnelles                              | Gérard POUCHAIN          |
| Audrieu                                  | Sophie BOURRACHAU          | Audrieu                               | Caroline DEBEDDE         |
| Banville                                 | France MICHEL              | Banville                              | Sébastien LEJUEZ         |
| Bazenville                               | Didier PAILLARD            | Bazenville                            | Renée NOURY              |
| Bucéels                                  | Gwenaëlle LECONTE          | Bucéels                               | Gwenaëlle LECONTE        |
| Carcagny                                 | Eva THILLIEZ               | Carcagny                              | Mathieu CHARPENTIER      |
| Colombiers-sur-Seulles                   | Claudine VIVILLE           | Colombiers-sur-Seulles                | Mégane RONCIER           |
| Crépon                                   | Aurélie SCHWARTZ           | Crépon                                | Patricia FIZE            |
| Creully-sur-Seulles                      | Fabien TESSIER             | Creully Sur Seulles                   | Christophe ERNY          |
|                                          | Frédéric MOTTE             |                                       | Katia OMONT              |
| Cristot                                  | Isabelle YVON              | Cristot                               | Delphine MAGUET          |
| Ducy-Sainte-Marguerite                   | Jean PETRICH               | Ducy-Sainte-Marguerite                | Virginie GODET-HECQUARD  |
| Fontaine-Henry                           | Corinne ALVADO             | Fontaine-Henry                        | Tiphaine FOUQUEZ         |
| Fontenay-le-Pesnel                       | Jérémy FANET               | Fontenay-le-Pesnel                    | Christine BAILLAT        |
| Graye-sur-Mer                            | Patrick LAVARDE            | Graye-sur-Mer                         | Pascal THIBERGE          |
| Hottot-les-Bagues                        | Colette ORIEULT            | Hottot-les-Bagues                     | Annick MESLIN            |
| Juvigny-sur-Seulles                      | Dominique ANGOT            | Juvigny-sur-Seulles                   |                          |
| Lingèvres                                | Christelle CROCOMO         | Lingèvres                             | Véronique PHILOTEE       |
| Loucelles                                | Jean-Claude ELOY           | Loucelles                             | Jacques HEUZÉ            |
| Meuvaines                                | Sylvie ANSOT               | Meuvaines                             | Sabrina LAUNAY           |

|                         |                             |                         |                                 |
|-------------------------|-----------------------------|-------------------------|---------------------------------|
| Moulins-en-Bessin       | Julie CLEMENT               | Moulins-en-Bessin       | Aurélia BOCIANOWSKI             |
| Ponts-sur-Seulles       | Frédéric BEAU               | Ponts-sur-Seulles       | <b>Jean-Christophe BEAUVAIS</b> |
|                         | Fabienne LEMETIER           |                         | Yves-Marie MOREAU               |
| Sainte-Croix-sur-Mer    | Isabelle AUBRY              | Sainte-Croix-sur-Mer    | Sylvie MATHURIN                 |
| Saint-Vaast-sur-Seulles | <b>André MARIE</b>          | Saint-Vaast-sur-Seulles | Laurie MASSA                    |
| Tessel                  | Jean-Paul RIVIÈRE           | Tessel                  | Quentin GUELLE                  |
| Tilly-sur-Seulles       | Corinne AIRIAU              | Tilly-sur-Seulles       | <b>Laurence SEVERE</b>          |
|                         | Laurent KUGELMANN           |                         | <b>Daniel LESERVOISIER</b>      |
| Vendes                  | <b>Jean-Marc LÉGER</b>      | Vendes                  | <b>Jean-Marc LÉGER</b>          |
| Ver-sur-Mer             | <b>Pierre GUINOT-DELERY</b> | Ver-sur-Mer             | <b>Pierre GUINOT-DELERY</b>     |
|                         | Gérard MARCIA               |                         | Marion CHICHE LAMY              |

| 3. Commission Cycle de l'eau, GEMAPI et surveillance des plages |                          | 4. Commission Développement économique et tourisme |                                 |
|-----------------------------------------------------------------|--------------------------|----------------------------------------------------|---------------------------------|
| Communes                                                        | Nom du candidat          | Communes                                           | Nom du candidat                 |
| <b>Vice-Président</b>                                           | <b>Patrick LAVARDE</b>   | <b>Vice-Président</b>                              | <b>Marc BREANT</b>              |
| Asnelles                                                        | Lionel REY               | Asnelles                                           | Gérard POUCHAIN                 |
|                                                                 | Pascal ROLLAND           |                                                    |                                 |
| Audrieu                                                         | André VERGER             | Audrieu                                            | <b>Philippe GAUTIER</b>         |
| Banville                                                        | France MICHEL            | Banville                                           | Lucie QUIGNON                   |
| Bazenville                                                      | Anne THOMASSET           | Bazenville                                         | Françoise LANDELLE              |
| Bucéels                                                         | Sylvain LEBREUILLY       | Bucéels                                            | Bénédicte LEDUC                 |
| Carcagny                                                        | Paul-Alexis DESNYDER     | Carcagny                                           | Nadège TANCRAÏ                  |
| Colombiers-sur-Seulles                                          | Romain d'ARBAUD OURTOU   | Colombiers-sur-Seulles                             | Marina CUSSON                   |
| Crépon                                                          | Amaury DE LENCQUESAING   | Crépon                                             | Dominique DESRUJES              |
| Creully Sur Seulles                                             | <b>Virginie SARTORIO</b> | Creully Sur Seulles                                | Elise LAIGLE                    |
|                                                                 | Danilo GIOVANNINI        |                                                    | Vanessa ROUTIER                 |
| Cristot                                                         | Benoît MISPELEARE        | Cristot                                            | Isabelle YVON                   |
| Ducy-Sainte-Marguerite                                          | Auréli LECELLIER         | Ducy-Sainte-Marguerite                             | Emilie PINÇON                   |
| Fontaine-Henry                                                  | Sophie MESNIL            | Fontaine-Henry                                     | Alexis BALAINE                  |
| Fontenay-le-Pesnel                                              | Jean LEMONNIER           | Fontenay-le-Pesnel                                 | Dimitri FLEURY                  |
| Graye-sur-Mer                                                   | Alexandre BOURHIS        | Graye-sur-Mer                                      | Pascale GODEFROY                |
|                                                                 | Pascal THIBERGE          |                                                    |                                 |
| Hottot les Bagues                                               | <b>Colette ORIEULT</b>   | Hottot les Bagues                                  | Corinne COSNEFROY               |
| Juvigny-sur-Seulles                                             | Anthony GUERIN           | Juvigny-sur-Seulles                                | Evelyne POLICE                  |
| Lingèvres                                                       | Franck LETELLIER         | Lingèvres                                          | Michèle PROFICHET               |
| Loucelles                                                       | Jacques HEUZÉ            | Loucelles                                          | Valérie HAAGEN                  |
| Meuvaines                                                       | <b>Philippe LABBEY</b>   | Meuvaines                                          | Benoit ANDRE                    |
|                                                                 | Benoit ANDRE             |                                                    |                                 |
| Moulins-en-Bessin                                               | <b>Florence BUHOT</b>    | Moulins-en-Bessin                                  | Olivier CHAUVIN                 |
| Ponts-sur-Seulles                                               | Eric BARBE               | Ponts-sur-Seulles                                  | <b>Jean-Christophe BEAUVAIS</b> |
|                                                                 | <b>Jacques DULLIAND</b>  |                                                    | Catherine CALLE                 |
| Saint-Vaast-sur-Seulles                                         | Eric LECHEMINANT         | Saint-Vaast-sur-Seulles                            | Stanislas GRANGE                |
| Sainte-Croix-sur-Mer                                            | <b>André MARIE</b>       | Sainte-Croix-sur-Mer                               | Laurie MASSA                    |
| Tessel                                                          | <b>Alain PAYSANT</b>     | Tessel                                             | Véronique HOUEL                 |
| Tilly-sur-Seulles                                               | Corinne AIRIAU           | Tilly-sur-Seulles                                  | Didier HUBERT                   |
|                                                                 | Martin BAILLET           |                                                    | Goran ZERAJIC                   |

|             |                       |             |                    |
|-------------|-----------------------|-------------|--------------------|
| Vendes      | Michel BREHIN         | Vendes      | Michel BREHIN      |
| Ver-sur-Mer | Yoann GUEGUEN         | Ver-sur-Mer | Nathan THIERRY     |
|             | Jean-Bernard MAILLARD |             | Marion CHICHE LAMY |

| 5. Commission Petite enfance, enfance, jeunesse et sport |                            | 6. Commission Aménagement du territoire et numérique |                             |
|----------------------------------------------------------|----------------------------|------------------------------------------------------|-----------------------------|
| Communes                                                 | Nom du candidat            | Communes                                             | Nom du candidat             |
| <b>Vice-Président</b>                                    | <b>Didier COUILLARD</b>    | <b>Vice-Président</b>                                | <b>Hervé GUIMBRETIERE</b>   |
| Asnelles                                                 | Maryse MONNIER             | Asnelles                                             | Mireille SANCHEZ            |
| Audrieu                                                  | <b>Coralie HARDEL</b>      | Audrieu                                              | Frédéric MÉDOT              |
| Banville                                                 | Jean-Valéry LETTERMANN     | Banville                                             | <b>François LECOUTURIER</b> |
| Bazenville                                               | Léo DELAMARE               | Bazenville                                           | Lydie VALLEREND             |
| Bucéels                                                  | Jérôme QUINCHON            | Bucéels                                              | Bénédicte LEDUC             |
| Carcagny                                                 | Marie-Odile PIERRARD       | Carcagny                                             | Juliette PORTIER            |
| Colombiers-sur-Seulles                                   | <b>Hervé RICHARD</b>       | Colombiers-sur-Seulles                               | Laurence CAUMONT            |
| Crépon                                                   | Virginie CHITEL            | Crépon                                               | Laurette CHARDON            |
| Creully-sur-Seulles                                      | Lucie CRANCE               | Creully-sur-Seulles                                  | Philippe GUILLARD           |
|                                                          | Yolande VERLAGUET          |                                                      | Amélie BRION                |
| Cristot                                                  | Jérôme SERRIERE            | Cristot                                              | Sylvie THOUROUDE            |
| Ducy-Sainte-Marguerite                                   | Pierre-Yves LEBLANC        | Ducy-Sainte-Marguerite                               | <b>Guillaume DAUXAIS</b>    |
| Fontaine-Henry                                           | Caroline LAMARE            | Fontaine-Henry                                       | Corinne ALVADO              |
| Fontenay-le-Pesnel                                       | Virginie COLLETTE          | Fontenay-le-Pesnel                                   | Dimitri FLEURY              |
| Graye-sur-Mer                                            | Claire AUBERT              | Graye-sur-Mer                                        | Pascal THIBERGE             |
| Hottot-les-Bagues                                        | Cindy VENISSE              | Hottot-les-Bagues                                    | <b>Colette ORIEULT</b>      |
| Juvigny-sur-Seulles                                      |                            | Juvigny-sur-Seulles                                  |                             |
| Lingèvres                                                | Edwige LEMIERE             | Lingèvres                                            | Didier LEFOULON             |
| Loucelles                                                | Marie-Emmanuelle DELAROQUE | Loucelles                                            | <b>Jean-Claude ELOY</b>     |
| Meuvaines                                                | Nathalie TAPIN             | Meuvaines                                            | Christophe GISSINGER        |
| Moulins-en-Bessin                                        | Emilie DE COOKER           | Moulins-en-Bessin                                    | <b>Florence BUHOT</b>       |
| Ponts-sur-Seulles                                        | Patricia BUON              | Ponts-sur-Seulles                                    | Frédéric BEAU               |
|                                                          | Julie GAUTIER              |                                                      | Danis BLAISON               |
| Sainte-Croix-sur-Mer                                     | Catherine BOSQUAIN         | Sainte-Croix-sur-Mer                                 | Thierry COIFFIER            |
| Saint-Vaast-sur-Seulles                                  | <b>André MARIE</b>         | Saint-Vaast-sur-Seulles                              | Yohan MORICE                |
| Tessel                                                   | Amélie LARSONNEUR          | Tessel                                               | Dominique DUCLOS            |
| Tilly-sur-Seulles                                        | <b>Florence AVENARD</b>    | Tilly-sur-Seulles                                    | Delphine LEBOUCHER          |
|                                                          | Justine DAGUENET           |                                                      | Goran ZERAJIC               |
| Vendes                                                   | Sylvie BREUILS             | Vendes                                               | Sylvie BREUILS              |
| Ver-sur-Mer                                              | Marion CHICHE LAMY         | Ver-sur-Mer                                          | <b>Sophie LEMARCHAND</b>    |
|                                                          | Clément MAURIN             |                                                      | Vincent SABATIER            |

| 7. Commission Collecte et traitement des déchets ménagers |                        | 8. Commission Affaires scolaires et Périscolaires |                            |
|-----------------------------------------------------------|------------------------|---------------------------------------------------|----------------------------|
| Communes                                                  | Nom du candidat        | Communes                                          | Nom du candidat            |
| <b>Vice-Président</b>                                     | <b>Sylvie LE BUGLE</b> | <b>Vice-Président</b>                             | <b>Daniel LESERVOISIER</b> |
| Asnelles                                                  | Lionel REY             | <b>Conseillé délégué</b>                          | <b>Anaïs LEMAISTRE</b>     |
| Audrieu                                                   | Romain LEFRANC         | Asnelles                                          | Maryse MONNIER             |
|                                                           |                        | Audrieu                                           | <b>Coralie HARDEL</b>      |

|                         |                               |                         |                      |
|-------------------------|-------------------------------|-------------------------|----------------------|
| Banville                | Delphine LE ROY               | Banville                | Noël BROCHET         |
| Bazenville              | Sabine DEMEILLIER             | Bazenville              | Laurent BESCOND      |
| Bucéels                 | Etienne POULIN                | Bucéels                 | Catherine LESAGE     |
| Carcagny                | Philippe JACOB                | Carcagny                | Sophie PRUDHOMME     |
| Colombiers-sur-Seulles  | Hervé RICHARD                 | Colombiers-sur-Seulles  | Pauline RAPENNE      |
| Crépon                  | Koen SILEGHEM                 | Crépon                  | Isabelle BENOIST     |
| Creully-sur-Seulles     | Armelle LECARPENTIER          | Creully-sur-Seulles     | Yolande VERLAGUET    |
|                         | Sonia PILLON                  |                         | Christine LE GUERN   |
| Cristot                 | Angélique PICOT-DEMONFREVILLE | Cristot                 | Jérôme SERRIÈRE      |
| Ducy-Sainte-Marguerite  | Gwenaël BELLERY               | Ducy-Sainte-Marguerite  | Guillaume DAUXAIS    |
| Fontaine-Henry          | Thomas CHAUFFOUR              | Fontaine-Henry          | Maxence CAGNARD      |
| Fontenay-le-Pesnel      | Jérôme LE COUTEY              | Fontenay-le-Pesnel      | Lorelei LEMERRE      |
| Graye-sur-Mer           | Pascal THIBERGE               | Graye-sur-Mer           | Pascal THIBERGE      |
| Hottot-les-Bagues       | Roger BARBANÇON               | Hottot-les-Bagues       | Colette ORIEULT      |
| Juvigny-sur-Seulles     | Quentin PAULMIER              | Juvigny-sur-Seulles     |                      |
| Lingèvres               | Nicole AUBLET                 | Lingèvres               | Nicolas DAGUTS       |
| Loucelles               | Julie RICHARD                 | Loucelles               | Valérie HAAGEN       |
| Meuvaines               | Sabrina LAUNAY                | Meuvaines               | Tiphaine RENAUDE     |
| Moulins-en-Bessin       | Florence BUHOT                | Moulins-en-Bessin       | Aurélia BOCIANOWSKI  |
| Ponts-sur-Seulles       | Edouard FIQUET                | Ponts-sur-Seulles       | Eloïse DESSAY-COUSIN |
|                         | Agnès THOMASSET               |                         |                      |
| Sainte-Croix-sur-Mer    | Sébastien DELARRE             | Sainte-Croix-sur-Mer    | Clara MARIE          |
| Saint-Vaast-sur-Seulles | Guillaume GOURNAY             | Saint-Vaast-sur-Seulles | Caroline AGNES       |
| Tessel                  | Alain PAYSANT                 | Tessel                  | Marie MAZEURE        |
| Tilly-sur-Seulles       | Laurent KUGELMANN             | Tilly-sur-Seulles       | Florence AVENARD     |
|                         | Yves LE VIVIER                |                         | Justine DAGUENET     |
| Vendes                  | Nicole BASLY                  | Vendes                  | Sylvie BREUILS       |
| Ver-sur-Mer             | Cécile MACHUREY               | Ver-sur-Mer             | Audrey LANDRIAU      |
|                         | Antoine COURTOIS              |                         | Clément MAURIN       |

| 9. Commission Voiries     |                            | 10. Commission Environnement, développement durable et schéma cyclable |                         |
|---------------------------|----------------------------|------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| Communes                  | Nom du candidat            | Communes                                                               | Nom du candidat         |
| <b>Vice-Président</b>     | Guillaume LEMÉNAGER        | <b>Vice-Président</b>                                                  | Gabriel BOUVET          |
| <b>Conseiller délégué</b> | Cyrille ROSELLO DE MOLINER |                                                                        |                         |
| Asnelles                  | Lionel REY                 | Asnelles                                                               | Mireille SANCHEZ        |
| Audrieu                   | Philippe GAUTIER           | Audrieu                                                                | Romain LEFRANC          |
| Banville                  | François LECOUTURIER       | Banville                                                               | Jean-Philippe DESLANDES |
| Bazenville                | Samuel LECONTE             | Bazenville                                                             | Véronique BIRÉE         |
| Bucéels                   | Sylvain GIDON              | Bucéels                                                                | Sophie PASQUIER         |
| Carcagny                  | Cédric VAN WYNSBERGHE      | Carcagny                                                               |                         |
| Colombiers-sur-Seulles    | Maxime RICHARD             | Colombiers-sur-Seulles                                                 | Mégane RONCIER          |
| Crépon                    | Christophe GUÉDON          | Crépon                                                                 | Jean-François LE CUZIAT |
| Creully-sur-Seulles       | Marcel DUBOIS              | Creully-sur-Seulles                                                    | Jimmy DÔ                |
|                           | Gérard GARIAN              |                                                                        | Eric PIGEON             |
| Cristot                   | Olivier LE BOURGEOIS       | Cristot                                                                | Anne MOREL              |

|                         |                          |                         |                          |
|-------------------------|--------------------------|-------------------------|--------------------------|
| Ducy-Sainte-Marguerite  | Emilie PINÇON            | Ducy-Sainte-Marguerite  | <b>Guillaume DAUXAIS</b> |
| Fontaine-Henry          | Geoffroy MALINE          | Fontaine-Henry          | Sylvie MARIE DIT BOREL   |
| Fontenay-le-Pesnel      | <b>Christian GUESDON</b> | Fontenay-le-Pesnel      | Jérémy FANET             |
| Graye-sur-Mer           | Emmanuel TACCHI          | Graye-sur-Mer           | Pascale GODEFROY         |
| Hottot-les-Bagues       | Sylvain DEQUAINDRY       | Hottot-les-Bagues       | Jérôme MORIÈRE           |
| Juvigny-sur-Seulles     | Anthony GUERIN           | Juvigny-sur-Seulles     | Quentin PAULMIER         |
| Lingèvres               | <b>Philippe BLAISE</b>   | Lingèvres               | Gilles LAMBERT           |
| Loucelles               | <b>Jean-Claude ELOY</b>  | Loucelles               | <b>Jean-Claude ELOY</b>  |
| Meuvaines               | Mathieu DENIZE           | Meuvaines               | Christophe GISSINGER     |
| Moulins-en-Bessin       | Jean-Daniel LECOURT      | Moulins-en-Bessin       | <b>Florence BUHOT</b>    |
| Ponts-sur-Seulles       | Sébastien LAURENS        | Ponts-sur-Seulles       | Denis BLAISON            |
|                         | Joël MARIE               |                         | Véronique GAILLARD       |
| Saint-Vaast-sur-Seulles | Guillaume GOURNAY        | Saint-Vaast-sur-Seulles | Régis LEGUAY             |
| Sainte-Croix-sur-Mer    |                          | Sainte-Croix-sur-Mer    | Karina DELIRY            |
| Tessel                  | Jean-Denis GUELLE        | Tessel                  | Jean-Paul RIVIERE        |
| Tilly-sur-Seulles       | François GUIBERT         | Tilly-sur-Seulles       | <b>Didier COUILLARD</b>  |
|                         | Jean-Pierre DOUBREMELLE  |                         | Martin BAILLET           |
| Vendes                  | <b>Jean-Marc LÉGER</b>   | Vendes                  | <b>Jean-Marc LÉGER</b>   |
| Ver-sur-Mer             | Antoine COURTOIS         | Ver-sur-Mer             | Ludovic MAULNY           |
|                         | Vincent SABATIER         |                         | <b>Cécile MACHUREY</b>   |

| 11. Commission Entretien des bâtiments |                                   |
|----------------------------------------|-----------------------------------|
| Communes                               | Nom du candidat                   |
| <b>Vice-Président</b>                  | <b>Jean-François GUILBERT</b>     |
| Asnelles                               | Lionel REY                        |
| Audrieu                                | Olivier CAVÉ                      |
| Banville                               | Baptiste SAINT                    |
| Bazenville                             | Hervé LEBOULANGER                 |
| Bucéels                                | Sylvain GIDON                     |
| Carcagny                               | Julien HÉRUBERT                   |
| Colombiers-sur-Seulles                 | Julien BELLONI                    |
| Crépon                                 | <b>Pierre de PONCINS</b>          |
| Creully-sur-Seulles                    | Didier SEURIN                     |
|                                        | Fabrice LEGOUX                    |
| Cristot                                | <b>Sylvie LE BUGLE</b>            |
| Ducy-Sainte-Marguerite                 | Victor FOUQUEREL                  |
| Fontaine-Henry                         | <b>Cyrille ROSELLO DE MOLINER</b> |
| Fontenay-le-Pesnel                     | Gabriel RENONCOURT                |
| Graye-sur-Mer                          | Pascal DESVAGES                   |
| Hottot-les-Bagues                      | Sylvain DEQUAINDRY                |
| Juvigny-sur-Seulles                    |                                   |
| Lingèvres                              | Olivier THULLIEZ                  |
| Loucelles                              | <b>Jean-Claude ELOY</b>           |
| Meuvaines                              | Jean-Philippe LEFEVRE             |
| Moulins-en-Bessin                      | Jean-Daniel LECOURT               |
| Ponts-sur-Seulles                      | Yves MOREAU                       |
|                                        | Laurent YVELIN                    |

|                         |                            |
|-------------------------|----------------------------|
| Saint-Vaast-sur-Seulles | Loïc LEROUESNIER           |
| Sainte-Croix-sur-Mer    | Laurent FRANÇOISE          |
| Tessel                  | Jean-Denis GUELLE          |
| Tilly-sur-Seulles       | <b>Daniel LESERVOISIER</b> |
|                         | Laurent KUGELMANN          |
| Vendes                  | <b>Jean-Marc LÉGER</b>     |
| Ver-sur-Mer             | Vincent SABATIER           |
|                         | <b>Sophie LEMARCHAND</b>   |

---

#### IV. MISE EN PLACE DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

---

Monsieur OZENNE rappelle que le régime fiscal de Seulles Terre et Mer étant la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), le conseil communautaire doit mettre en place une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT a en charge l'évaluation des charges des compétences transférées afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation qui sera versée par la communauté de communes à ses communes membres.

Cette commission doit être créée par l'organe délibérant qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Bien que la loi ne fixe aucune règle sur le nombre de membres de la CLECT, chaque commune membre de la communauté de communes devra toutefois obligatoirement disposer d'un représentant. Par conséquent, la CLECT devra compter nécessairement au minimum autant de membres de communes membres de Seulles Terre et Mer, soit 27 personnes.

Monsieur OZENNE souligne l'importance de la CLECT, base de la bonne vie communautaire. Il précise que la CLECT intervient deux fois : au passage à la Fiscalité Professionnelle Unique et en cas de prise de compétence ou de transfert de compétence.

Le régime de FPU induit deux entités distinctes : les communes, d'une part et la communauté de communes, d'autre part. Le bloc communal et le bloc intercommunal bénéficient de ressources financières sensiblement identiques, à l'exception des recettes économiques perçues exclusivement par les communes.

Lors du passage en FPU, les taxes économiques sont transférées de la commune vers la communauté de communes. En vue de compenser la perte de recettes subie par la commune, la communauté de communes, *via* la CLECT, vote une attribution de compensation, égale au montant des taxes économiques initialement perçues par la commune.

L'assemblée est informée que le montant de l'attribution de compensation, déterminé lors de l'instauration de la FPU, n'est pas censé évoluer dans le temps. Ainsi, dans l'intervalle où une nouvelle entreprise s'installe sur le territoire d'une commune, les taxes économiques seront perçues par la communauté de communes. Inversement, si une entreprise quitte le territoire intercommunal, la communauté de communes devra continuer à verser le montant des taxes économiques à la commune.

En résumé, la finalité de la CLECT est de réussir à évaluer, au plus juste, les charges autour de la compétence transférée, afin que ni les communes, ni la communauté de communes ne soient lésées.

Monsieur OZENNE enjoint à réunir la CLECT dès la rentrée. Il ajoute que le président de Seulles Terre et Mer, ou son représentant, siège à la CLECT mais avec une voix consultative uniquement.

Les membres composant la CLECT doivent être conseillers municipaux des communes membres de la communauté de communes. Mais la loi ne prévoit rien s'agissant des modalités de désignation des membres de la CLECT. Il est proposé que la CLECT soit composée d'un membre par commune (1 titulaire et 1 suppléant).

Il appartiendra aux maires de chacune des communes de transmettre à la communauté de communes le nom des représentants désignés, étant rappelé que les modalités de désignation sont laissées à la libre appréciation de chaque commune. Cependant, il est conseillé de procéder par délibération du conseil municipal. Au vu de ces désignations, le président de la communauté de communes prendra un arrêté fixant la liste des membres de la CLECT.

Les membres de la CLECT sont désignés jusqu'au prochain renouvellement des conseils municipaux. La commission devra élire un président et un vice-président parmi ses membres.

Les communes sont invitées à délibérer avant le 15 septembre 2026 par rapport à la dernière prise de compétence – l'assainissement collectif – en date du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il est mentionné que l'installation de la future CLECT coïncidera avec le rapport quinquennal qui permettra d'étudier les différents transferts de charge qui ont eu lieu au cours des cinq dernières années et de voir si les attributions de compensation ont été bien calculées.

Monsieur de PONCINS observe que la précédente CLECT, dont il était vice-président au côté de Christelle CROCOMO, la présidente, a mené un travail acharné puisqu'elle ne s'est réunie qu'une seule fois en six ans.

Monsieur OZENNE répond que la CLECT a obligation de se réunir à chaque transfert de compétence et que les transferts de compétence n'ont pas lieu tous les ans.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**DÉCIDE** de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées composée d'un membre titulaire et un suppléant par commune.

**DEMANDE** aux communes de communiquer les noms de leurs représentants.

**DIT** que le Président ou son représentant siègera avec une voix consultative.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

---

## V. PROTOCOLE TRANSACTIONNEL : AFFAIRE BONTEMPI

---

Monsieur OZENNE explique que Monsieur BONTEMPI est propriétaire de parcelles cadastrées section C n°57 et n°58 situées rue de Juvigny à Tilly-sur-Seulles. Un permis de construire lui a été délivré le 04 février 2011 par arrêté du maire de Tilly-sur-Seulles en vue de l'édification de quatre maisons individuelles d'habitations sur ce terrain. Monsieur BONTEMPI n'a pas entrepris les travaux prévus dans l'autorisation qui lui a été délivrée.

La communauté de communes du Val de Seulles a réalisé en 2015 la construction d'un groupe scolaire. Les travaux de construction du groupe scolaire sur le territoire de la commune de Tilly-sur-Seulles ont débuté au cours de l'année 2015 et se sont achevés au cours de l'année 2017.

La communauté de communes Seules Terre et Mer a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017 par la fusion de plusieurs communautés de communes, dont la communauté de communes du Val de Seules.

Les travaux de construction du groupe scolaire sur le territoire de la commune de Tilly-sur-Seules ont eu pour conséquence un ruissellement des eaux pluviales sur le fonds de Monsieur BONTEMPI, lequel était inondé en cas de fortes pluies.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la commune de Tilly-sur-Seules dispose de la compétence en matière de gestion des eaux pluviales sur son territoire.

Par une requête enregistrée le 2 mars 2020 au tribunal administratif de Caen, Monsieur BONTEMPI a sollicité la désignation d'un expert judiciaire. Monsieur LERICHE, expert judiciaire, a déposé son rapport le 28 mars 2022. Selon lui, le sinistre avait pour origine principale l'absence d'ouvrage de recueil et d'évacuation des eaux de pluie pour l'aménagement des parcelles de la communauté de communes. L'expert a estimé le montant des travaux à réaliser pour y remédier à la somme de 29 808 € TTC.

Par une ordonnance n°2000645 et 2100142 du 31 mars 2022, le Vice-Président du tribunal administratif de Caen chargé des opérations d'expertise a liquidé les frais et honoraires de Monsieur LERICHE, expert judiciaire, à la somme de 5 819,09 € TTC, et les a mis à la charge de la communauté de communes Seules Terre et Mer.

Suite à un recours de la communauté de communes Seules Terre et Mer à l'encontre de cette ordonnance de liquidation et de taxation des frais et honoraires d'expertise judiciaire, le Tribunal administratif de Caen a considéré par un jugement du 6 juillet 2023 que les frais et honoraires de Monsieur LERICHE, expert judiciaire, d'un montant de 5.819,09 € TTC, devaient être mis à la charge de Monsieur BONTEMPI à hauteur de 50 % de ce montant, et pour 50 % du même montant à la charge de la communauté de communes Seules Terre et Mer.

Le 23 décembre 2022, Monsieur BONTEMPI a adressé à la communauté de communes Seules Terre et Mer une réclamation préalable, laquelle a été réceptionnée le 30 décembre suivant, afin de solliciter l'indemnisation du préjudice causé par l'inondation de ses parcelles.

Par une décision du 21 février 2023, la communauté de communes Seules Terre et Mer a rejeté cette réclamation, tout en indiquant qu'elle transmettait la réclamation de Monsieur BONTEMPI à la commune de Tilly-sur-Seules en application de l'article L.114-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Par une requête indemnitaire enregistrée le 21 avril 2023, Monsieur BONTEMPI a sollicité du Tribunal administratif de Caen :

- La condamnation solidaire la communauté de communes Seules Terre et Mer et de la commune de Tilly-sur-Seules à réaliser les travaux prévus par Monsieur LERICHE dans son rapport d'expertise judiciaire, dans un délai de 3 mois à compter de la notification du jugement à intervenir, ou si mieux n'aime condamner solidairement la communauté de communes Seules Terre et Mer et la commune de Tilly-sur-Seules à verser à Monsieur BONTEMPI une somme à parfaire de 29 808 €, avec intérêts au taux légal à compter de la réclamation préalable et capitalisation des intérêts,
- La condamnation solidaire de la communauté de communes Seules Terre et Mer et la commune de Tilly-sur-Seules à verser à Monsieur BONTEMPI une somme de 485 926,29 € à titre de dommages et intérêts en réparation de son préjudice financier, avec intérêts au taux légal à compter de la réclamation préalable et capitalisation des intérêts,

- La condamnation solidaire de la communauté de communes Seules Terre et Mer et de la commune de Tilly-sur-Seules à verser à Monsieur BONTEMPI une somme de 10 000 € à titre de dommages et intérêts en réparation de son préjudice de jouissance et du préjudice moral, avec intérêts au taux légal à compter de la réclamation préalable et capitalisation des intérêts,
- La condamnation solidaire de la communauté de communes Seules Terre et Mer et de la commune de Tilly-sur-Seules à verser à Monsieur BONTEMPI une somme de 5 000 € en application de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Soit un montant total réclamé de 530 734,29 €, à répartir entre la commune de Tilly-sur-Seules et la communauté de communes Seules Terre et Mer.

A l'appui de son recours indemnitaire devant le Tribunal administratif de Caen, Monsieur BONTEMPI a invoqué que la responsabilité solidaire de la commune de Tilly-sur-Seules et de la communauté de communes Seules Terre et Mer était engagée pour faute du fait de la délivrance d'un permis de construire et d'un permis d'aménager pour la réalisation du groupe scolaire et de ses aménagements extérieurs, sans que ne soit prévu un ouvrage de recueil et d'évacuation des eaux pluviales, et d'autre part du fait de l'ouverture d'une brèche dans une haie lors des travaux, ayant permis des écoulements vers le terrain de Monsieur BONTEMPI.

Monsieur BONTEMPI a également soulevé que la responsabilité sans faute de la commune de Tilly-sur-Seules et de la communauté de communes Seules Terre et Mer était engagée à son égard sur le fondement des dommages de travaux publics, en sa qualité de tiers.

Par un mémoire en défense enregistré le 7 juillet 2023 au tribunal administratif de Caen, la communauté de communes Seules Terre et Mer a conclu au rejet de l'ensemble des demandes de Monsieur BONTEMPI en considérant que sa responsabilité tant pour faute que sans faute n'était pas établie, tout en contestant le préjudice dont ce dernier a sollicité l'indemnisation.

A titre subsidiaire, la communauté de communes Seules Terre et Mer a sollicité la condamnation de la commune de Tilly-sur-Seules à la garantir de l'ensemble des condamnations qui pourraient être prononcées à son encontre.

Par un mémoire en défense enregistré le 14 mars 2025 au tribunal administratif de Caen, la commune de Tilly-sur-Seules a conclu au rejet de l'ensemble des demandes de Monsieur BONTEMPI en considérant que sa responsabilité tant pour faute que sans faute n'était pas établie, tout en contestant le préjudice dont ce dernier sollicite l'indemnisation.

La commune de Tilly-sur-Seules a indiqué dans son mémoire en défense qu'exerçant la compétence en matière de gestion des eaux pluviales, elle a décidé de réaliser et de prendre à sa charge les investissements relatifs aux ouvrages à créer sur la base des préconisations de l'expert judiciaire, et qu'à ce titre les travaux ont été réalisés puis achevés en 2023 sous la maîtrise d'ouvrage de la commune, pour un montant de 37 082,63 euros qu'elle a intégralement réglé.

La commune de Tilly-sur-Seules a également sollicité à titre subsidiaire que la communauté de communes Seules Terre et Mer soit condamnée d'une part à lui rembourser la somme de 37 082,63 euros au titre des travaux de réalisation de l'ouvrage de recueil et d'évacuation des eaux de pluie qu'elle a fait réaliser en 2023, et d'autre part à la garantir intégralement de l'ensemble des condamnations qui pourraient être prononcées à son encontre.

Par un courrier en date du 21 août 2025, le Tribunal administratif de Caen a écrit aux parties en indiquant que suite à la requête introduite le 21 avril 2023 par Monsieur BONTEMPI tendant à l'indemnisation de préjudices subis du fait de l'inondation de parcelles, et après étude de ce dossier, il apparaît opportun de tenter, sur la base des articles L.213-7 et suivants du Code de justice administrative, une médiation en vue de trouver une issue définitive à ce litige.

Les parties ayant chacune répondu qu'elles acceptaient le recours à une médiation, la présidente de la 3ème chambre du Tribunal administratif de Caen a désigné par une ordonnance du 5 décembre 2025, Madame Sandrine GILLET en qualité de médiatrice dans le litige qui oppose Monsieur BONTEMPI à la commune de Tilly-sur-Seulles et à la communauté de communes Seulles Terre et Mer.

Les parties se sont réunies le 11 février 2026 en présence de Madame la Médiatrice afin de trouver une solution amiable à leur différend.

Lors de la réunion plénière du 16 avril 2026 en présence de Madame la Médiatrice, les parties ont souhaité mettre fin de manière définitive et irrévocable au litige les opposant.

Il convient désormais de régulariser entre ces parties un protocole d'accord transactionnel prévoyant, en ce qui concerne la communauté de communes Seulles Terre et Mer, le versement d'un montant forfaitaire de 15 000 € correspondant à une participation aux frais de l'expertise judiciaire et à des dommages intérêts, en réparation des inondations survenues sur le fond de Monsieur BONTEMPI au cours de la période de 2016 à 2023 du fait de l'absence d'un ouvrage de recueil et d'évacuation des eaux pluviales adapté.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**S'ENGAGE** à verser des dommages et intérêts tous chefs confondus à hauteur de 15 000 €.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le protocole d'accord transactionnel et tous documents nécessaires.

---

## **VI. CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNE DE FONTAINE-HENRY POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE**

---

Monsieur OZENNE explique que la commune de Fontaine-Henry mène une opération d'aménagement d'une piste cyclable le long de la RD 170 entre la rue Henry de Tilly et la sortie d'agglomération sud, dans le contexte de la création d'un nouveau lotissement.

Monsieur ROSELLO DE MOLINER précise que la commune prend en charge, non seulement la voie cyclable, mais aussi les trottoirs et un mur de soutènement.

Dans le cadre du Schéma directeur cyclable intercommunal, approuvé par délibération du 27 juin 2024, l'itinéraire Fontaine-Henry-Thaon a été identifié comme liaison complémentaire par le conseil communautaire.

Il est proposé que la communauté de communes délègue la maîtrise d'ouvrage à la commune de Fontaine-Henry pour la réalisation de ces travaux estimés à 64 559,40 € HT et que Seulles Terre et Mer versera un fonds de concours d'un montant de 12 175,90 € HT, à l'issue des travaux.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** le Président à signer la convention de fonds de concours avec la commune de Fontaine-Henry pour l'aménagement d'une piste cyclable le long de la RD 170 entre la rue Henry de Tilly et la sortie d'agglomération Sud.

**DÉCIDE** de déléguer la maîtrise d'ouvrage à la commune de Fontaine-Henry pour la réalisation de ces travaux.

**DIT** que le montant de la participation de Seulles Terre et Mer est estimé à 12 175,90 € HT, à l'issue des travaux.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

---

## VII. AUTORISATION DE VENTE DE VÉHICULES HORS-SERVICE DES SERVICES TECHNIQUES

---

Monsieur LEMENAGER indique que, suite à des pannes de moteur ne pouvant pas être réparées, certains véhicules des services techniques de Seulles Terre et Mer ont été remplacés. Une estimation, sans contrôle technique, a été réalisée par la société AR Automobiles pour les véhicules hors-service.

Dans la mesure où le président a délégation pour aliéner les choses de gré à gré pour un montant maximum de 4 600 €, il est nécessaire de délibérer afin de permettre la vente des véhicules dont la valeur de revente est supérieure à ce montant.

| DÉSIGNATION DES VÉHICULES    | Montant estimé |
|------------------------------|----------------|
| RENAULT MASTER (EF-593-NS)   | 500 €          |
| FORD TRANSIT (EN-215-GX)     | 5 500 €        |
| NISSAN PRIMASTAR (CB-677-AK) | 1 000 €        |
| <b>Montant total</b>         | <b>7 000 €</b> |

Il est précisé qu'en l'absence de contrôle technique, les véhicules ne pourront être cédés qu'à des acheteurs professionnels.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer les actes de vente correspondants, avec une marge de négociation possible, ainsi que tous documents nécessaires.

---

## VIII. REQUÊTE AUPRÈS DES COMMUNES : ARRÊTÉ PERMANENT DE SÉCURISATION POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN

---

Monsieur LEMENAGER rappelle que, conformément à l'article L.2213-1 du CGCT, le maire exerce la police de la circulation sur les voies du domaine public routier communal et du domaine public routier intercommunal, à l'intérieur et à l'extérieur de l'agglomération.

Les interventions fréquentes et répétitives des agents techniques sur le réseau routier de compétence intercommunale, pour la réalisation des travaux courants d'entretien et de réparation, nécessitent en permanence une réglementation de la circulation en vue d'assurer la sécurité routière.

La communauté de communes Seules Terre et Mer sollicite auprès des communes une autorisation pour les travaux d'entretien (élagage, fauchage...) et de réparation sur les voies communales et les chemins ruraux de compétence intercommunale pour les années 2026 à 2032.

Ainsi, il est proposé de solliciter des arrêtés permanents de sécurisation pour les travaux d'entretien auprès des communes en leur adressant un modèle d'arrêté.

Monsieur DULLIAND déplore que l'arrêté permanent concerne également les fermetures de voirie et ne se limite pas simplement aux autorisations de travaux. Il note que la fermeture de voirie se prête mieux au cas par cas, par rapport à la diffusion de l'information, en direction de la population. Étant donné que la communication sur les travaux ne fonctionne pas toujours très bien, Monsieur DULLIAND souhaite que le maire garde la maîtrise des fermetures de voirie et demande l'aménagement de ce point. Monsieur OZENNE indique que l'arrêté transmis aux élus est un modèle type et qu'il est possible de l'adapter.

Monsieur DULLIAND dit qu'il serait souhaitable d'arriver au consensus pour avoir un arrêté un peu similaire entre toutes les communes. Monsieur OZENNE rappelle que, sous la précédente mandature, il existait 27 ou 28 arrêtés différents.

Monsieur GUIMBRETIERE a remarqué, lors d'un événement communal, que le parc des services techniques de Seules Terre et Mer, à Moulins-en-Bessin, stockait beaucoup de matériel en extérieur dont un Zodiac. Il fait part de son inquiétude quant à l'attirance de visiteurs indécents. Monsieur OZENNE précise que le Zodiac est hors service et qu'une délibération interviendra bientôt pour s'en séparer. Il ajoute que le parc des services techniques stocke uniquement le nécessaire pour parer aux interventions du quotidien. Monsieur LEMENAGER confirme qu'il est normal que les services techniques aient à disposition du matériel de stockage.

Monsieur OZENNE invite à revenir au sujet de la délibération en cours. Madame BUHOT souligne à son tour que la communication sur les travaux n'est pas facile et s'enquiert d'un délai de prévenance minimum envers les communes pour informer la population. Monsieur LEMENAGER dit que la concertation prévaut entre la direction des services techniques et les communes. Monsieur OZENNE précise qu'un calendrier de fauchage est transmis à toutes les communes. Il ajoute que les services techniques de la communauté de communes communiquent systématiquement dès qu'il y a un avis de travaux.

Monsieur ELOY appuie sur l'importance du délai qui permet d'avertir les administrés. Il rapporte que des habitants de Loucelles ont constaté des envolées de projectiles sur leurs parcelles, lors de travaux. Le délai de prévenance laisse le temps aux communes d'alerter les riverains, afin qu'ils puissent anticiper et mettre leurs véhicules en lieu sûr.

Monsieur DULLIAND remarque que la lutte contre le verglas figure au rang des interventions de l'intercommunalité. Monsieur OZENNE précise que les services techniques de la communauté de communes ont en charge le salage autour des écoles, des pôles de santé et de tous les équipements de compétence intercommunale. Monsieur DULLIAND souligne l'importance de définir ce que chacun fait en vue d'éviter les doublons.

Monsieur LEMENAGER invite les élus à voter et demande s'il y a des avis contraires à l'adoption de l'arrêté permanent. Monsieur DULLIAND s'assure que l'assemblée se prononce uniquement sur le principe. Monsieur OZENNE acquiesce. Monsieur COUILLARD suggère de retourner aux communes le document relatif à la voirie et distribué sous le mandat précédent.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** le Président à solliciter les communes pour la prise d'un arrêté permanent de sécurisation pour les travaux d'entretien et de réparation des voies communales et chemins ruraux de compétence intercommunale pour la période 2026 à 2032.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

---

## **IX. MISE EN PLACE DE RÉGLEMENTS INTÉRIEURS POUR LES GYMNASES DE SEULLES TERRE ET MER**

---

Monsieur COUILLARD explique que, pour le bon fonctionnement de l'utilisation des gymnases de Seules Terre et Mer par les différents utilisateurs comme les établissements scolaires, les centres de loisirs, les locaux jeunes, les associations et les clubs sportifs, il est nécessaire d'apporter des modifications au règlement intérieur actuel selon les besoins de chaque utilisateur.

Il est proposé d'élaborer deux règlements intérieurs distincts : l'un destiné aux collèges, écoles, centres de loisirs et locaux jeunes et l'autre destiné aux associations et clubs sportifs.

Les modifications portent sur les points suivants :

- les horaires de mise à disposition
- les conditions d'utilisation des gymnases et du matériel
- les règles à respecter
- la sécurité à l'intérieur des gymnases et aux abords

Pour rappel, les gymnases de Seules Terre et Mer sont situés à Creully-sur-Seules et à Tilly-sur-Seules.

Monsieur BEAUVAIS demande si l'usage des gymnases est renégociable tous les ans. Il est répondu que seuls les plannings d'occupation sont à revoir chaque année. Monsieur COUILLARD précise que la modification des horaires de mise à disposition répond à un besoin constaté, à savoir garder des créneaux pour les écoles et les centres de loisirs du territoire.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**ABROGE** le règlement intérieur actuel.

**APPROUVE** les règlements intérieurs et leurs annexes mis en place pour les collèges, écoles, centres de loisirs et locaux jeunes et pour les associations et clubs sportifs.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

---

## **X. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR LE FINANCEMENT D'UN INTERVENANT SOCIAL AU SEIN DE LA COMPAGNIE DE GENDARMERIE DE BAYEUX**

---

Monsieur OZENNE rappelle que lors de sa séance du 7 septembre 2023, le conseil communautaire a délibéré pour modifier l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale » afin d'intégrer la participation au financement des intervenants sociaux en gendarmerie (ISG). Ainsi, une convention de partenariat avec l'État ; le Département et les collectivités a été signée afin de créer un poste d'intervenant social, affecté à la Maison de Protection des Familles du Calvados (MPF14) à Caen, et travaillant au profit de la compagnie de gendarmerie départementale de Bayeux (CGD Bayeux) pour optimiser et individualiser la réponse à ce besoin. Cette convention arrive à échéance le 25 octobre 2026.

Afin de poursuivre ses actions, l'Etat souhaite renouveler cette convention de partenariat pour 3 ans, soit jusqu'au 25 octobre 2029.

Dans le cadre de leurs missions de sécurité publique, les unités de gendarmerie sont régulièrement appelées à intervenir auprès de personne en détresse sociale, plus particulièrement lorsqu'il s'agit de victimes de violences intra-familiales.

L'emploi d'un ISG au plus près des victimes permet d'assurer une double prise en charge de la personne, prenant en compte le volet pénal et le volet social.

Ses missions permettent ainsi d'organiser :

- la détection des signaux faibles (fiches et appels) ;
- la prise en charge qualitative des victimes ;
- la prise en compte professionnelle des dossiers complexes ;
- le lien de confiance créé entre la gendarmerie et les services sociaux.

L'optimisation de la prise en charge des victimes passe alors par un processus visant à améliorer les pratiques sur le terrain des gendarmes (formation, sensibilisation, acculturation réciproque), mais aussi un meilleur partage d'informations avec les services sociaux des collectivités et les associations spécialisées.

L'ISG permet aussi de renforcer la coopération des différents acteurs dans la détection et le traitement des souffrances révélées. La finalité est d'éviter la réitération des faits et de limiter le risque de graves atteintes aux personnes.

Le financement du poste est proposé comme suit :

| EN EUROS<br>POUR<br>3 ANS : | ETAT            | CAF             | CONSEIL<br>DEPARTEMENTAL | CC BAYEUX<br>INTERCOM | CC ISIGNY-<br>OMAHA<br>INTERCOM | CC SEULLES<br>TERRE ET<br>MER | TOTAL            |
|-----------------------------|-----------------|-----------------|--------------------------|-----------------------|---------------------------------|-------------------------------|------------------|
| <b>2027</b>                 | 18 150 €        | 11 000 €        | 8 250 €                  | 5 867 €               | 5 867 €                         | 5 867 €                       | 55 001 €         |
| <b>2028</b>                 | 18 150 €        | 11 000 €        | 8 250 €                  | 5 867 €               | 5 867 €                         | 5 867 €                       | 55 001 €         |
| <b>2029</b>                 | 18 150 €        | 11 000 €        | 8 250 €                  | 5 867 €               | 5 867 €                         | 5 867 €                       | 55 001 €         |
| <b>TOTAL</b>                | <b>54 450 €</b> | <b>33 000 €</b> | <b>24 750 €</b>          | <b>17 601 €</b>       | <b>17 601 €</b>                 | <b>17 601 €</b>               | <b>165 003 €</b> |

Monsieur DULLIAND demande si l'État s'est engagé par rapport au financement. Monsieur OZENNE répond que l'État s'est engagé pour les années 2027, 2028 et 2029.

Monsieur BREANT demande pourquoi la répartition du coût est à parts égales entre les trois intercommunalités et non en fonction du nombre d'habitants. Monsieur OZENNE explique que la question s'est posée en 2023. Mais il s'est avéré que le nombre d'interventions est relativement identique au sein des trois collectivités. En dépit des différences démographiques, cette similarité entre ville et campagne tendrait au fait que la parole circule moins en milieu rural.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** le renouvellement de la convention et la participation au financement du poste de l'Intervenant Social en Gendarmerie pour une durée de 3 ans à partir du 25 octobre 2026.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention triennale de partenariat ainsi que tous documents nécessaires.

---

## **XI. CONVENTION POUR LE PRÊT DE JEUX APPARTENANT AU RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES**

---

Madame SIRISER explique que le réseau des médiathèques Seules Terre et Mer possède des jeux de société qu'il peut prêter à d'autres services de la communauté de communes (centres de loisirs, locaux jeunes, services périscolaires...) ou à des structures extérieures (associations...) dans le cadre d'actions culturelles, éducatives ou de loisirs.

Il est proposé de formaliser le prêt des jeux, *via* la signature d'une convention, dans l'optique de récupérer le matériel dans de meilleures conditions.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**ADOpte** la mise en place d'une convention afin de formaliser le prêt des jeux et de préciser les modalités du prêt, les conditions d'utilisation, les responsabilités des emprunteurs et la restitution.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer cette convention de prêt et tous documents nécessaires.

---

## **XII. DEMANDE DE SUBVENTION DGD POUR L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE AMÉNAGÉ DÉDIÉ AU RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES**

---

Madame SIRISER souligne que les déplacements des agents des médiathèques sont fréquents entre les 7 établissements du réseau notamment pour le transport de documents (livres dans des bacs normalisés, jeux, matériel d'animation...) et l'organisation d'actions culturelles et d'événements.

Afin de faciliter ces déplacements, un véhicule adapté (avec rampe de chargement, plancher antidérapant, seuil de chargement bas...) est nécessaire et a été inscrit au budget 2026. Suite aux devis sollicités, le coût prévisionnel est estimé à 52 000 € TTC pour un véhicule utilitaire léger, 100 % électrique, neuf, de type Citroën Jumpy ou équivalent.

La Dotation Générale de Fonctionnement (DGD) est le principal dispositif de soutien de l'Etat à l'investissement et au fonctionnement des bibliothèques. Ce soutien peut porter sur l'acquisition et l'équipement de véhicules destinés au transport de documents et aux actions de médiation.

Ainsi, il est proposé de solliciter une subvention auprès de la DRAC au titre de la DGD à hauteur de 60%, soit 31 200 €. Le reste à charge pour la collectivité serait de 20 800 €.

Madame BUHOT demande si le montant de subvention de 60 % ne pourrait être porté plus haut. Madame SIRISER indique que d'autres partenaires ont été sollicités pour un financement mais sans succès. Elle ajoute que la collectivité sollicite systématiquement toutes les subventions possibles. Monsieur BEAUVAIS note que le réseau de médiathèques n'utilisera pas tous les jours le véhicule pressenti et que, par conséquent, il pourrait servir aussi aux services techniques. L'assemblée convient que le véhicule pourra être mis à disposition des autres services mais pas nécessairement les services techniques.

Monsieur GUIMBRETIERE s'enquiert si la prime CEE a été demandée pour l'acquisition de ce véhicule électrique. Il est précisé que l'achat de l'utilitaire est plafonné à 60 % de subvention. Monsieur GUIMBRETIERE souligne que la prime CEE est un dispositif autre qu'une subvention. Monsieur LAVARDE suggère de se tourner vers un agrégateur de fiches dédié à l'achat de véhicules électriques. Monsieur OZENNE retient la proposition.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** le Président à solliciter une subvention auprès de la DRAC au titre de la Dotation Générale de Fonctionnement à hauteur de 60 %, soit 31 200 € pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire électrique aménagé dédié au réseau des médiathèques d'un montant estimé à 52 000 € TTC.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

---

### **XIII. DROIT À LA FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

---

Monsieur OZENNE indique que conformément à la loi du 22 décembre 2025, les élus communautaires ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions et leurs délégations selon les modalités définies par l'assemblée délibérante. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation (article L. 2123-12 du CGCT).

Les dépenses afférentes sont prises en charge par l'intercommunalité. Elles comprennent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit. La participation financière ne peut être inférieure à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires et ne peut excéder 20 % de ce même montant (article L. 2123-14 du CGCT). Toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif.

Cette participation financière peut être limitée à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formation par élu et par mandat.

Il est proposé de financer les formations dont peuvent bénéficier ces élus pour un montant de 2 312,62 € sur présentation de pièce justificatives et suivant les critères suivants :

- La formation doit être dispensée par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur
- Le départ en formation est subordonné à l'accord du Président de Seules Terre et Mer,
- La formation doit être adaptée aux fonctions exercées et conforme aux orientations suivantes :
  - Formations à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité...)
  - Formations en lien avec les compétences de Seules Terre et Mer et les responsabilités du demandeur.

Monsieur BREANT souligne l'importance de la formation des élus municipaux et communautaires, d'autant plus que les sujets à traiter sont de plus en plus complexes et exigent de plus en plus de technicité. Il approuve la proposition faite qui cadre bien le champ des possibles. Cependant, il regrette que le montant soit aussi minimaliste et que les projets de formation des élus ne soient pas davantage soutenus.

Madame BAILLAT demande s'il existe un catalogue de formations. Monsieur OZENNE acquiesce et cite, en exemple, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT). Madame LAUNAY s'enquiert du nombre des demandes formulées au cours du mandat précédent. Elle demande si le choix de budgets aussi faibles ne décourage pas les élus d'aller en formation. Monsieur OZENNE rappelle qu'en 2020, l'état des finances ne permettait pas d'augmenter le budget alloué à la formation mais qu'aujourd'hui, les finances plus saines de la collectivité laissent envisager la possibilité de revoir le montant de l'enveloppe.

Monsieur LEMENAGER s'enquiert si les budgets peuvent être revus en fonction des demandes. Monsieur OZENNE dit que les délais d'un mois permettent cette éventualité. Monsieur BEAUVAIS demande si le montant de 2 312 € est dédié à l'ensemble des 44 conseillers communautaires ou par formation. Monsieur OZENNE répond qu'il s'agit d'un budget annuel alloué à l'ensemble des élus communautaires.

Madame LAUNAY note que le calcul fait apparaître un petit budget par an et par personne. Elle suggère de mutualiser les budgets sur un mandat pour avoir une enveloppe budgétaire plus importante. Monsieur OZENNE dit qu'une décision modificative pourra être prise si l'assemblée en décide autrement. Monsieur DULLIAND s'assure que seuls le président et les vice-présidents sont concernés. Monsieur OZENNE acquiesce et ajoute les élus qui ont une délégation.

Madame LECONTE mentionne que beaucoup de formations sont organisées par le CNFPT, auquel cotise la communauté de communes et où les élus peuvent s'inscrire sans frais supplémentaires, hormis peut-être le déplacement. Elle attire l'attention sur le fait que ce sont les formations privées qui coûtent cher.

Monsieur OZENNE suggère de voter la proposition énoncée et qu'en cas d'absence de majorité, une discussion sera engagée pour définir la somme à engager.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à LA MAJORITÉ ABSOLUE DE 32 VOIX POUR, 8 CONTRE ET 3 ABSTENTIONS :**

**FIXE** le montant des dépenses de formation aux élus à 2 312,62 € sur présentation de pièces justificatives et dans le respect des critères suivants :

- La formation doit être dispensée par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur,
- Le départ en formation est subordonné à l'accord du Président de Seules Terre et Mer,
- La formation doit être adaptée aux fonctions exercées et conforme aux orientations suivantes :
  - Formations à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité...),
  - Formations en lien avec les compétences de Seules Terre et Mer et les responsabilités du demandeur.

**ADOpte** l'inscription de cette dépense au budget pour les exercices 2026 à 2032.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

---

#### **XIV. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

---

Madame LECONTE présente la proposition de modification du tableau des effectifs de la collectivité. Elle précise que cette démarche permet surtout de faire l'ajustement des horaires de travail des agents au niveau du service animation et du service scolaire. Elle souligne le travail important des responsables de service pour faire le lien avec les heures complémentaires.

Madame LECONTE spécifie que les heures complémentaires trop récurrentes sont intégrées dans la durée du travail, mesure plus simple pour la gestion et plus confortable pour les agents. Elle ajoute que les tableaux proposés aux élus ont reçu l'avis favorable du Comité Social et Technique du 25 juin 2026. Madame LECONTE explique que la plupart des modifications sont liées à la rentrée scolaire et que la collectivité enregistre la suppression de 3 postes, 2 dans la filière administrative et 1 dans la filière culture, pour cause de promotion interne.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la modification du tableau des effectifs comme suit :

| Grade                                      | Cat. | Filière        | Type d'emplois | Durée hebdo. en centième | Action à mener       | Type d'emplois | Durée hebdo. en centième      | Lieu d'affectation principal                                     | Date d'effet |
|--------------------------------------------|------|----------------|----------------|--------------------------|----------------------|----------------|-------------------------------|------------------------------------------------------------------|--------------|
| Adjoint d'animation                        | C    | Animation      | permanent      | 20/35ème                 | Suppression création | permanent      | 27,5/35ème                    | Moulins-en-Bessin                                                | 01/09/2026   |
| Adjoint d'animation                        | C    | Animation      | permanent      | 13,5/35ème               | Suppression création | permanent      | 17,5/35ème                    | Tilly-sur-Seulles                                                | 24/08/2026   |
| Adjoint d'animation                        | C    | Animation      | permanent      | 26/35ème                 | Suppression création | permanent      | 33/35ème                      | Enfance Creully-sur-Seulles /<br>Ponts-sur-Seulles /<br>Banville | 01/09/2026   |
| Adjoint technique principal de 1ère classe | C    | technique      | permanent      | 30,5/35ème               | Suppression création | permanent      | 34/35ème                      | Audrieu                                                          | 01/09/2026   |
| Adjoint technique principal de 2ème classe | C    | technique      | permanent      | 14/35ème                 | Suppression création | permanent      | 19/35ème                      | Creully-sur-Seulles                                              | 01/09/2026   |
| Adjoint administratif                      | C    | Administrative | permanent      | 17,5/35ème               | Suppression création | permanent      | 35/35ème                      | Creully-sur-Seulles                                              | 17/11/2026   |
| Adjoint technique principal de 2ème classe | C    | technique      | permanent      | 22,5/35ème               | Suppression création | permanent      | 25/35ème                      | Ver-sur-Mer                                                      | 01/09/2026   |
| Adjoint technique principal de 2ème classe | C    | technique      | permanent      | 22,75/35ème              | Suppression création | permanent      | 25/35ème                      | Creully-sur-Seulles                                              | 01/09/2026   |
| Adjoint technique principal de 2ème classe | C    | technique      | permanent      | 11,7/35ème               | Suppression création | permanent      | 16/35ème                      | Banville                                                         | 01/09/2026   |
| Adjoint technique                          | C    | technique      | permanent      | 25/35ème                 | Suppression création | permanent      | 30/35ème                      | Banville                                                         | 01/09/2026   |
| Adjoint technique                          | C    | technique      | permanent      | 20/35ème                 | Suppression création | permanent      | 23/35ème                      | Audrieu                                                          | 01/09/2026   |
| Adjoint technique principal de 2ème classe | C    | technique      | permanent      | 25,78/35ème              | Suppression Création | permanent      | 25/35ème<br>Adjoint technique | Audrieu                                                          | 01/09/2026   |

|                                                |   |                |               |             |                      |               |                                           |                                            |            |
|------------------------------------------------|---|----------------|---------------|-------------|----------------------|---------------|-------------------------------------------|--------------------------------------------|------------|
| ATSEM principal de 1ère classe                 | C | sociale        | permanent     | 33,25/35ème | Suppression création | permanent     | 17,5/35ème ATSEM principal de 2ème classe | Creully-sur-Seulles                        | 01/09/2026 |
| Adjoint d'animation                            | C | Animation      | non permanent | 21,5/35ème  | Suppression création | permanent     | 33,5/35ème                                | Enfance Creully-sur-Seulles/Fontaine Henry | 01/09/2026 |
| Adjoint d'animation                            | C | Animation      | non permanent | 28/35ème    | Suppression création | permanent     | 33/35ème                                  | Enfance Tilly-sur-Seulles/MEB              | 02/09/2026 |
| Adjoint d'animation                            | C | Animation      | non permanent | 29,5/35ème  | Suppression création | permanent     | 32/35ème                                  | Ver-sur-Mer / Enfance Creully/PSS          | 03/09/2026 |
| Adjoint d'animation                            | C | Animation      | non permanent | 7/35ème     | Suppression création | permanent     | 9/35ème                                   | Enfance Tilly-sur-Seulles                  | 24/08/2026 |
| Adjoint d'animation                            | C | Animation      | non permanent | 7/35ème     | Suppression création | permanent     | 25/35ème                                  | Enfance Creully-sur-Seulles                | 24/08/2026 |
| Adjoint technique                              | C | technique      | non permanent | 18/35ème    | Suppression création | permanent     | 22/35ème                                  | Enfance Moulins-en-Bessin/Audrieu          | 01/09/2026 |
| Adjoint technique                              | C | technique      | non permanent | 13/35ème    | Suppression création | permanent     | 27/35ème                                  | Creully-sur-Seulles/Banville               | 24/08/2026 |
| Adjoint technique                              | C | technique      | non permanent | 15/35ème    | Suppression création | permanent     | 23/35ème                                  | Ponts-sur-Seulles                          | 01/09/2026 |
| Adjoint technique                              | C | technique      | non permanent | 17,5/35ème  | Suppression création | non permanent | 25/35ème                                  | Agent volant                               | 01/09/2026 |
| Rédacteur principal de 1ère classe             | B | Administrative | permanent     | 35/35ème    | supprimer            | permanent     | 35/35ème                                  | Creully-sur-Seulles                        | 03/07/2026 |
| Adjoint administratif principal de 1ère classe | C | Administrative | permanent     | 35/35ème    | supprimer            | permanent     | 35/35ème                                  | Creully-sur-Seulles                        | 03/07/2026 |
| Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe | C | Culturelle     | permanent     | 35/35ème    | supprimer            | permanent     | 35/35ème                                  | Creully-sur-Seulles                        | 03/07/2026 |
| Adjoint d'animation                            | C | Animation      | permanent     | 7/35ème     | Modification < 10 %  | permanent     | 9/35ème                                   | Enfance Creully-sur-Seulles                | 24/08/2026 |

|                     |   |           |               |          |                     |               |          |                                |            |
|---------------------|---|-----------|---------------|----------|---------------------|---------------|----------|--------------------------------|------------|
| Adjoint technique   | C | technique | permanent     | 20/35ème | Modification < 10 % | permanent     | 22/35ème | Audrieu                        | 01/09/2026 |
| Adjoint technique   | C | technique | permanent     | 20/35ème | Modification < 10 % | permanent     | 22/35ème | Tilly-sur-Seulles              | 01/09/2026 |
| Adjoint technique   | C | technique | permanent     | 11/35ème | Modification < 10 % | permanent     | 13/35ème | Fontaine-Henry                 | 01/09/2026 |
| Adjoint technique   | C | technique | permanent     | 27/35ème | Modification < 10 % | permanent     | 29/35ème | Banville                       | 01/09/2026 |
| Adjoint d'animation | C | Animation | non permanent | 7/35ème  | Modification < 10 % | permanent     | 9/35ème  | Moulins-en-Bessin              | 24/08/2026 |
| Adjoint technique   | C | technique | non permanent | 15/35ème | Modification < 10 % | permanent     | 17/35ème | Lingèvres                      | 01/09/2026 |
| Adjoint technique   | C | technique | permanent     | 25/35ème | Modification < 10 % | permanent     | 27/35ème | Tilly-sur-Seulles              | 01/09/2026 |
| Adjoint d'animation | C | Animation | non permanent | 7/35ème  | Modification < 10 % | non permanent | 9/35ème  | Enfance Tilly-sur-Seulles      | 24/08/2026 |
| Adjoint d'animation | C | Animation | non permanent | 35/35ème | Création            | permanent     | 35/35ème | Enfance Tilly- / Scolaire FLP  | 01/09/2026 |
| Adjoint d'animation | C | Animation | non permanent | 35/35ème | Création            | permanent     | 35/35ème | Jeunesse Tilly- / Scolaire FLP | 01/09/2026 |

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

## **XV. DÉCLARATION PRÉALABLE À L'ÉDIFICATION DES CLÔTURES**

Monsieur GUIMBRETIERE précise que dans le cadre de l'application de la réforme des autorisations d'urbanisme en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2007, l'édification des clôtures est dispensée de toute formalité, sauf dans certains secteurs sauvegardés et les sites inscrits ou classés. Néanmoins, le conseil communautaire peut décider de soumettre les clôtures à déclaration préalable sur son territoire, en application de l'article R.421-12 du code de l'urbanisme.

Au sens de l'urbanisme, constituent des clôtures : les murs, murets, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôture, destinés à fermer un passage ou un espace. En revanche, une haie vive n'est pas considérée comme une clôture.

Instaurer une déclaration préalable de clôture permettra aux maires de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas les prescriptions du PLUi ou si la clôture est incompatible avec une servitude d'utilité publique, de manière à éviter la multiplication de projets non-conformes et le développement éventuel de contentieux.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à LA MAJORITÉ ABSOLUE DE 42 VOIX POUR ET 1 CONTRE :**

**APPROUVE** la décision de soumettre l'édification de clôtures à déclaration préalable sur le territoire de Seules Terre et Mer.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

---

## **XVI. DÉCLARATION PRÉALABLE POUR LES TRAVAUX DE RAVALEMENT**

---

Monsieur GUIMBRETIERE indique que dans le cadre de l'application du décret du 27 février 2017, les travaux de ravalement, lorsqu'ils ne sont pas réalisés dans le cadre d'un projet soumis à permis de construire, sont dispensés de toute formalité, sauf dans certains secteurs sauvegardés et les sites inscrits ou classés.

Néanmoins, le conseil communautaire peut décider de soumettre les travaux de ravalement à déclaration préalable sur son territoire, en application de l'article R.421-17-1 du code de l'urbanisme.

Instaurer une déclaration préalable pour les travaux de ravalement permettra aux maires de faire opposition aux travaux lorsque ceux-ci ne respectent pas les prescriptions du PLUi, de manière à éviter la multiplication des projets non-conformes et le développement éventuel de contentieux.

Monsieur BEAUVAIS demande quelle est la part de Ter'Bessin dans la prise des décisions liées aux déclarations préalables, notamment au niveau de la conformité. Monsieur OZENNE répond que Ter'Bessin instruit mais que la communauté de communes fixe les règles. Il ajoute que les déclarations préalables à l'édification de clôtures et aux travaux de ravalement ainsi que le permis de démolir ne sont pas obligatoires dans le Code de l'urbanisme.

Avec la mise en place d'une déclaration préalable, la communauté de communes adopte le fonctionnement qui existait auparavant en commune. Il est souligné que la procédure ne change pas. Le pétitionnaire effectue sa demande de déclaration préalable en ligne ou en mairie. Le syndicat Ter'Bessin instruit et délivre un avis favorable ou défavorable qui est adressé en mairie. La décision finale revient au maire.

Monsieur BEAUVAIS demande qui vérifie la bonne exécution des travaux. Monsieur OZENNE déclare que cette responsabilité appartient au maire en vertu de son pouvoir de police de l'urbanisme. Monsieur GUIMBRETIERE alerte sur l'importance de se plier à cette obligation en raison des retombées éventuelles lors de l'établissement d'actes notariés. Monsieur COUILLARD complète en disant qu'en cas de vente, la commune peut se retrouver en situation de faire des régularisations.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à LA MAJORITÉ ABSOLUE DE 42 VOIX POUR ET 1 CONTRE :**

**APPROUVE** la décision de soumettre les travaux de ravalement à déclaration préalable sur le territoire de Seules Terre et Mer.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

---

## XVII. INSTAURATION D'UN PERMIS DE DÉMOLIR

---

Monsieur GUIMBRETIERE précise que l'article R.421-28 du code de l'urbanisme limite, en principe, le permis de démolir aux travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, notamment dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable et dans les abords des monuments historiques.

L'article R.421-27 du code de l'urbanisme permet au conseil communautaire d'instaurer un permis de démolir sur tout ou partie du territoire intercommunal, pour des travaux concernant des constructions autres que celles prévues à l'article R.421-28 du code de l'urbanisme.

Le permis de démolir a pour fonction de protéger le patrimoine et les constructions présentant un intérêt architectural, esthétique, historique, environnemental ou culturel. Il permet également de :

- Préserver le bâti traditionnel et maintenir l'harmonie avec le bâti existant environnant.
- Suivre l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti sur l'ensemble du territoire intercommunal.

La généralisation du permis de démolir sur l'ensemble du territoire de Seules Terre et Mer s'inscrit dans une démarche de qualité du développement urbain et de préservation du paysage. Il permet également une meilleure connaissance des projets envisagés, facilitant l'harmonisation des propositions d'aménagement.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à LA MAJORITÉ ABSOLUE DE 42 VOIX POUR ET 1 CONTRE :**

**APPROUVE** la décision d'instaurer un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire de Seules Terre et Mer.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

---

## XVIII. AVIS SUR L'ÉTUDE D'IMPACT DU PROJET DE PARC ÉOLIEN EN MER CENTRE MANCHE (LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'INSTALLATIONS ÉOLIENNES DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ EN MER DANS LA ZONE ÉCONOMIQUE EXCLUSIVE)

---

Monsieur BOUVET explique que le projet de parcs éolien en mer de la zone Centre Manche s'inscrit dans les objectifs nationaux et européens de transition énergétique visant à réduire la dépendance aux énergies fossiles et à augmenter la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique.

Situé au large des côtes normandes, en zone économique exclusive (ZEE), le projet comprend deux parcs éoliens en mer (Centre Manche 1 (CM1) et Centre Manche 2 (CM2)) totalisant une puissance d'environ 2,5 GW ainsi que l'ensemble des infrastructures nécessaires à leur raccordement au réseau public de transport d'électricité. Le projet associe ainsi deux maîtres d'ouvrage pour les parcs éoliens (Eoliennes en mer Manche Normandie pour CM1 et Cotentin Energies Marines pour CM2) et RTE pour les ouvrages de raccordement. Les installations comprendront entre 92 et 116 éoliennes situées à plus de 32 km des côtes les plus proches, les fondations, les câbles inter-éoliennes, deux plateformes électriques en mer, des liaisons électriques sous-marines et souterraines, ainsi que deux stations de conversion implantées à terre dans les départements de la Manche et du Calvados, respectivement pour les parcs CM1 et CM2.

Depuis 2019, les choix retenus résultent d'un important processus de concertation publique conduit sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public et complété par de nombreuses études techniques et environnementales permettant de sélectionner les secteurs présentant les contraintes les plus faibles au regard des enjeux identifiés.

De plus, compte tenu de l'ampleur du projet et de la diversité des milieux concernés, une étude d'impact environnemental a été réalisée afin d'identifier, d'analyser et d'évaluer les incidences potentielles du projet sur l'environnement, la santé humaine, les activités économiques et les paysages. Cette évaluation s'inscrit dans une démarche progressive intégrant les principes d'évitement, de réduction puis, le cas échéant, de compensation des impacts. Elle repose sur un état initial détaillé des milieux naturels, physiques et humains ainsi que sur l'analyse de plusieurs scénarios d'implantation et de raccordement. Cette étude d'impact met en évidence la richesse et la sensibilité environnementale du secteur concerné. En mer, les enjeux portent notamment sur les communautés de poissons, les mammifères marins, les oiseaux marins et migrateurs ainsi que sur le fonctionnement écologique général de l'écosystème de la Manche.

Sur terre, les espaces traversés par les raccordements présentent également des sensibilités liées aux cours d'eau, aux zones humides, aux haies bocagères, aux espaces agricoles et à certaines continuités écologiques.

Les activités humaines constituent un autre volet majeur de l'analyse, avec une attention particulière portée à la pêche professionnelle, à la navigation commerciale et de plaisance, aux activités portuaires, au tourisme littoral, à l'agriculture ainsi qu'aux usages récréatifs de la mer et du littoral.

Enfin, les enjeux paysagers et patrimoniaux ont fait l'objet d'analyse approfondies compte tenu des dimensions des futures éoliennes, dont la hauteur pourrait atteindre 370 mètres en bout de pale. La visibilité potentielle des parcs depuis certains secteurs du littoral normand et depuis plusieurs sites patrimoniaux a été étudiée à travers des simulations paysagères (photomontages en annexe) destinées à apprécier les modifications du cadre de vie et de la perception des paysages maritimes.

Les impacts les plus significatifs sont principalement associées à la phase de construction. En effet, les travaux préparatoires en mer, l'installation des fondations et la pose de câbles sous-marins sont susceptibles de provoquer des perturbations temporaires des fonds marins et de leurs habitats. Les opérations de forages nécessaires à l'installation des pieux peuvent générer des émissions sonores sous-marines importantes susceptibles d'affecter certaines espèces sensibles, notamment les mammifères marins et certains poissons. Les travaux peuvent également entraîner des remises en suspensions de sédiments, modifiant temporairement la turbidité de l'eau et les conditions écologiques locales. La pose des câbles électriques nécessite quant à elle des opérations pouvant entraîner localement une modification des fonds marins. Toutefois, ces impacts demeurent généralement limités dans l'espace et dans le temps au regard de l'étendue du milieu marin concerné.

En phase d'exploitation (mise en service prévisionnelle en 2032), les impacts environnementaux évoluent et concernent principalement la présence durable des ouvrages au sein du milieu marin. Les éoliennes et les plateformes électriques peuvent constituer des obstacles pour certaines espèces d'oiseaux, entraînant des risques de collision ou des phénomènes d'évitement. Les effets sur les mammifères marins sont en revanche considérés comme plus limités qu'en phase travaux, les principales perturbations étant liées aux activités de maintenance. La présence des fondations et des protections anti-affouillement modifie localement les habitats marins en créant des supports de colonisation biologique susceptibles d'accueillir diverses espèces. Les activités de pêche professionnelle peuvent être affectées par les

restrictions d'accès à certaines zones ou par l'adaptation des pratiques de navigation autour des installations. Les incidences sur le trafic maritime ont également été étudiées afin de garantir le maintien des conditions de sécurité satisfaisante pour l'ensemble des usagers de la mer.

Sur le plan terrestre, les ouvrages de raccordement et les stations de conversion présentent des impacts relativement limités en phase d'exploitation, essentiellement liés à leur présence physique dans le paysage et aux opérations de maintenance. Les stations de conversion sont exploitées à distance et ne nécessitent pas de présence humaine permanente, ce qui réduit les nuisances associées à leur fonctionnement.

Afin de maîtriser ces incidences, le projet intègre un ensemble de mesures environnementales fondées sur la séquence « éviter, réduire, compenser ». La première étape a consisté à sélectionner les secteurs d'implantation et les tracés de raccordement les moins sensibles au regard des enjeux identifiés. Cette démarche d'évitement a permis d'écarter certaines zones présentant des contraintes environnementales ou d'usages plus importantes. Les mesures de réduction prévoient notamment l'adaptation des calendriers de travaux aux périodes biologiques sensibles, la mise en œuvre de dispositifs destinés à limiter les nuisances acoustiques sous-marines lors de l'installation des fondations, l'utilisation de techniques spécifiques pour franchir certains obstacles terrestres, ainsi que la remise en état systématique de emprises de chantier. Les raccordements ont également été conçus afin de limiter autant que possible les atteintes aux milieux naturels, aux activités agricoles et aux infrastructures existantes.

Un programme complet de suivi environnemental accompagnera la construction puis l'exploitation des installations. Il permettra de contrôler l'évolution des habitats naturels, de surveiller la faune marine et terrestre, d'évaluer les interactions avec les activités humaines et de vérifier l'efficacité des mesures mises en œuvre. Les liaisons électriques feront également l'objet d'inspections régulières afin de vérifier leur stabilité et leur niveau d'ensouillage.

Enfin, le démantèlement des ouvrages est intégré dès la conception du projet. A l'issue de leur durée d'exploitation, les installations devront être retirées ou réaffectées conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, avec une remise en état des sites adaptée aux enjeux environnementaux identifiés.

Monsieur BOUVET achève la présentation en mentionnant qu'au regard des analyses réalisées et des mesures prévues, l'étude d'impact environnementale conclut à la possibilité de développer le projet, tout en limitant ses effets sur l'environnement à un niveau compatible avec les enjeux du territoire concerné. Il demande au conseil communautaire de se prononcer sur l'étude d'impact.

Monsieur BEAUVAIS aborde le Plan d'État de l'éolien en mer en France et s'enquiert de l'avancée des projets en Normandie. Monsieur BOUVET note que le parc Centre Manche est le second projet éolien, le premier étant le parc au large de Courseulles-sur-Mer. Il précise que le projet éolien Centre Manche est 4 fois plus éloigné des côtes que celui de Courseulles-sur-Mer.

Monsieur LAVARDE invite à ne pas se tromper de discussion en rappelant que Monsieur BOUVET a demandé à l'assemblée de se prononcer uniquement sur l'étude d'impact. Monsieur LAVARDE évoque un webinaire organisé voilà trois semaines où les porteurs de projet ont détaillé les aspects de l'étude d'impact. Il note qu'il s'agit d'une étude d'impact classique, composée d'un état des lieux préalable et d'une projection des impacts les plus probables.

Monsieur LAVARDE expose les grandes lignes de l'étude d'impact. En phase travaux, au moment des forages, les bruits de gamme ultrason représentent la principale nuisance au niveau des mammifères marins. En phase de fonctionnement, il existe des avantages sur certaines activités en raison de la création de massifs au pied des éoliennes, soit un facteur de nouvelles espèces et de nouveaux types de pêche pour les pêcheurs qui voudront s'adapter. Le principal écueil porte sur les migrations d'oiseaux. Monsieur LAVARDE conclut en pointant la similarité des conclusions entre l'étude d'impact de Centre Manche et l'étude d'impact portant sur le parc éolien de Courseulles-sur-Mer. La seule différence tient dans le changement d'échelle, en termes de distance des côtes.

Monsieur de PONCINS ironise sur les 147 pages de l'étude d'impact qui donnent le sentiment d'être inondé de papier. Il insiste sur le fait que l'avis sur le projet éolien en mer Centre Manche ne doit pas dédommager l'assemblée communautaire de la vigilance sur les projets éoliens dans les terres, auxquels s'opposent particulièrement plusieurs municipalités. Il rappelle que le président de la région Normandie, Hervé MORIN, est sur le point de s'envoler pour Séoul, afin de travailler sur la décision définitive du classement des plages du Débarquement à l'UNESCO.

Monsieur de PONCINS souligne qu'un potentiel classement aura un impact sur l'instruction et le devenir de l'éolien terrestre dont certains projets couvrent le territoire de l'intercommunalité. Il votera favorablement sur l'étude d'impact du projet Centre Manche mais il invite, à nouveau, à rester vigilant sur les projets en cours d'étude sur l'éolien terrestre, sujet sur lequel les pouvoirs publics sont d'une sobriété d'information remarquable. Il souligne que l'avis éventuellement favorable délivré aujourd'hui par l'assemblée n'est pas un blanc-seing pour les autres projets éoliens.

Monsieur BOUVET rappelle que l'avis recueilli ce jour ne porte que sur l'un des deux parcs prévus dans le projet Centre Manche.

Madame BUHOT demande à quel stade se situent l'instruction du dossier et l'enquête publique. Elle souhaite savoir également quel sera l'impact de la décision du conseil communautaire. Monsieur OZENNE répond que l'avis prononcé aujourd'hui n'est que consultatif.

Monsieur LEMENAGER affirme que la pêche artisanale sera impactée et relaie l'inquiétude de certains marins-pêcheurs persuadés de voir plusieurs bateaux disparaître. Monsieur LAVARDE rappelle que l'étude définit des impacts positifs sur certaines espèces de poissons, à l'image des mollusques qui bénéficieront des récifs créés, et des impacts négatifs sur d'autres types d'espèces, exposés à des perturbations.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à LA MAJORITÉ ABSOLUE DE 31 VOIX POUR, 2 CONTRE ET 10 ABSTENTIONS :**

**DONNE** un avis favorable sur l'étude d'impact du projet du parc éolien en mer Centre Manche.

**AUTORISE** le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

---

## **XIX. AVIS SUR L'ÉTUDE D'IMPACT DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DU CENTRE JUNO BEACH - PROJET CONCORDIA À COURSEULLES-SUR-MER**

---

Monsieur LAVARDE expose que le projet Concordia porté par le Centre Juno Beach à Courseulles-sur-Mer, a pour objectif, d'une part d'accompagner le développement du musée mémoriel canadien, dont la fréquentation dépasse les 100 000 visiteurs annuels et d'autre part l'intégration paysagère et environnementale du site. Pour cela, le projet comprend trois grands volets :

- L'extension du musée afin de proposer de nouveaux services aux visiteurs (boutique agrandie, espace de renaturation, amélioration des espaces d'accueil).
- La réorganisation des accès et du stationnement.
- La création d'un vaste parc paysager et mémoriel (« parc Concordia »).

L'étude d'impact environnementale souligne que le projet s'inscrit dans un site particulièrement sensible, à la fois sur les plans **écologique**, **paysager** et **patrimonial**.

Sur le plan **écologique**, les enjeux concernent principalement les habitats dunaires présents sur le site et ses abords, certains étant reconnus d'intérêt communautaire et présentant un bon état de conservation. Les inventaires écologiques ont permis d'identifier une flore relativement diversifiée, comprenant plusieurs espèces patrimoniales et une espèce protégée à enjeu très fort. Également, plusieurs espèces d'oiseaux protégées fréquentent le site, notamment dans les zones arbustives et dunaires.

Sur le plan **paysager**, le site est implanté sur une péninsule dunaire en bordure du littoral et à proximité immédiate de la plage de Juno Beach et de l'estuaire de la Seulles. Les enjeux sont qualifiés de forts en raison de la visibilité depuis la plage, le quai des Alliées et les espaces urbains voisins, ainsi que la qualité architecturale du musée existant.

Sur le plan **patrimonial**, le site présente une forte valeur mémorielle liée au Débarquement du 6 juin 1944 et s'inscrit dans le périmètre de valorisation des plages du Débarquement proposé au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Pai ailleurs, le Centre Juno Beach constitue un élément majeur de l'attractivité touristique, notamment international, du territoire.

Enfin, l'étude rappelle la vulnérabilité du secteur face aux risques littoraux et à l'évolution du niveau marin, même si le site du musée reste relativement préservé à court terme du risque de submersion marine.

Ainsi, le projet génère plusieurs impacts potentiels sur l'environnement, principalement durant la phase travaux. Ils concernent notamment les perturbations temporaires des habitats naturels et de la faune, les nuisances sonores liées au chantier, les émissions atmosphériques dues aux engins et aux transports, ainsi que la production de déchets de chantier. Des impacts paysagers temporaires sont également identifiés durant les différentes phases d'aménagement.

En phase d'exploitation, les incidences sont plus limitées et concernent principalement l'augmentation de la fréquentation du site et les déplacements associés.

Toutefois, l'étude d'impact souligne deux points :

- Le projet prévoit plusieurs mesures pour limiter ses impacts sur l'environnement. Il comprend notamment la renaturation d'une ancienne friche industrielle, la réduction des surfaces imperméabilisées et la création de dunes végétalisées et de prairies avec des espaces locaux. Les cheminements seront aménagés pour éviter le piétinement des espaces sensibles et certaines mesures permettront de protéger la faune et la flore.
- Le projet intègre également une gestion plus durable des ressources et des eaux pluviales.

Les aménagements favoriseront l'infiltration naturelle des eaux grâce à des surfaces perméables et des stationnements drainants, afin de limiter les rejets vers la Seulles. Deux cuves de récupération des eaux de pluie seront installées pour réduire la consommation d'eau potable. Le projet prévoit aussi le maintien des panneaux photovoltaïques existants, l'utilisation de matériaux réemployés ou biosourcés, ainsi que la réutilisation d'une partie des matériaux du chantier directement sur site afin de limiter les transports et l'extraction de nouvelles ressources.

Néanmoins, il convient de souligner que l'étude d'impact n'aborde que très partiellement les incidences potentielles du projet sur le territoire de la communauté de communes Seulles Terre et Mer et plus particulièrement sur la commune de Graye-sur-Mer, pourtant située à proximité immédiate du site. A ce titre, deux points mériteraient d'être approfondis.

D'une part, l'analyse paysagère prend en compte les perceptions depuis Courseulles-sur-Mer mais n'évalue pas les vues depuis Graye-sur-Mer, notamment depuis l'esplanade de la Croix de Lorraine, alors que le déplacement de stationnement vers l'Ouest est susceptible de modifier la perception du site depuis ce secteur.

D'autre part, l'étude indique qu'en cas de mise en œuvre du scénario de référence du PPRL du Bessin, intégrant une élévation du niveau marin de 20 cm, les conditions d'accès au Centre Juno Beach pourraient être modifiées. Les conséquences de cette évolution sur les itinéraires de circulation et sur les flux de véhicules ne sont cependant pas précisées.

En conclusion, l'étude d'impact démontre que, malgré la sensibilité écologique, paysagère et patrimonial du site, ce projet reste compatible avec les caractéristiques environnementales du secteur grâce aux nombreuses mesures d'évitement, de réduction et de valorisation prévues. Le projet est présenté comme une opération conciliant développement touristique, amélioration de l'accueil du public, transmission de la mémoire du Débarquement et renforcement de la qualité paysagère et écologique du site. Toutefois, un complément d'analyse relatif aux incidences potentielles sur le territoire de la communauté de communes Seulles Terre et Mer, notamment en matière de perception paysagère et d'évolution des conditions d'accès au site, apparaîtrait souhaitable afin d'appréhender pleinement les effets du projet à plus grande échelle.

Monsieur BEAUVAIS demande si une éventuelle incidence peut être à craindre sur les pompes de relevage, ce qui serait dommageable pour l'activité ostréicole à proximité. Monsieur LAVARDE répond que l'Île de Plaisance ne sera pas affectée. Il explique que le parking transporté se trouvera juste après la maison du gardien de l'ancien camping municipal de Courseulles-sur-Mer, au niveau de l'école de voile.

Interrogé par Monsieur OZENNE sur son point de vue, Monsieur LAVARDE se déclare favorable au principe. Il note cependant que l'étude d'impact ne regarde pas l'aspect paysager vu de Seulles Terre et Mer mais uniquement vu de la commune de Courseulles-sur-Mer. Il conseille d'appeler l'attention sur le fait que l'étude d'impact ne va pas assez loin sur l'aspect paysager, notamment vu de l'ouest, et sur les conditions d'accessibilité, en cas de submersion marine et les conséquences sur le trafic à partir de Seulles Terre et Mer.

Monsieur OZENNE propose de donner un avis favorable avec réserves.

Madame BUHOT demande si le parking sera sous l'eau en cas de submersion marine. Monsieur LAVARDE constate que ces points précis, les conséquences en cas de submersion marine et les niveaux d'eau, ne sont pas traités correctement dans l'étude d'impact, d'où la nécessité de signaler ces aspects.

Monsieur LEGER remarque que la commune de Bernières-sur-Mer, également consultée pour l'étude d'impact, a émis des réserves, dont la capacité de circulation face à l'augmentation de la fréquentation. Il souligne la dimension commerciale du projet au cœur d'un site qui accueille déjà 100 000 visiteurs à l'année.

La seconde réserve de la commune de Bernières-sur-Mer touche aux conséquences économiques sur les commerces de restauration puisqu'il est question de créer un restaurant. Monsieur LAVARDE évoque du snacking plutôt qu'un restaurant. Enfin, Monsieur LEGER relate la troisième réserve portant sur la gestion des eaux pluviales avec les rejets dans la Seulles.

Monsieur LAVARDE ne voit pas en quoi la restauration serait source de problème dans une étude d'impact environnemental. Sur le trafic routier, il ne comprend pas en quoi la commune de Bernières-sur-Mer aurait à subir un report de circulation dans le cadre de l'accès à Juno Beach. Quant à la troisième réserve, Monsieur LAVARDE concède quelques rejets, mais seulement en phase travaux, vers l'estuaire de la Seulles plutôt que vers l'avant-port. Il indique que l'étude d'impact rapporte cet aspect.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à LA MAJORITÉ ABSOLUE DE 36 VOIX POUR, 1 CONTRE ET 6 ABSTENTIONS :**

**ÉMET** un avis favorable sur l'étude d'impact environnemental du projet d'aménagement du Centre Juno Beach, projet Concordia à Courseulles-sur-Mer, sous réserve d'évaluer les incidences éventuelles du projet sur le territoire de la communauté de communes Seulles Terre et Mer, en particulier :

- Les incidences de perception paysagère liées au déplacement du parking à l'ouest,
- Les incidences en cas de submersion sur l'itinéraire d'accès au Centre Juno Beach.

**AUTORISE** le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

---

## **XX. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ÉLABORATION ET DE SUIVI (CCES) DE LA PLANIFICATION RÉGIONALE RELATIVE À LA PRÉVENTION ET À LA GESTION DES DÉCHETS**

---

Monsieur OZENNE explique que le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), adopté en octobre 2018, a permis à la région Normandie de se doter d'une stratégie globale et concertée en matière de réduction et de valorisation des déchets. Les objectifs fixés sont notamment de :

- Diminuer le gisement des déchets ménagers et des activités économiques ;
- Étendre les consignes de tri des recyclables ;
- Réduire le gaspillage alimentaire ;
- Optimiser la collecte des déchets verts ;
- Valoriser sous forme de matière et à défaut énergétiquement les déchets.

Dans le cadre du suivi de ce plan régional, la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) constitue une instance essentielle de concertation, reposant sur les échanges et les contributions de ses membres. Cette commission est organisée en quatre collèges d'acteurs : un collège « élus », un collège « État, institutions et chambres consulaires », un collège « éco-organismes et organisations professionnelles » et un collège « associations ».

Dans la perspective de la prochaine réunion de la CCES, qui se tiendra le 6 novembre 2026 à 10h sur le site du Conseil Régional à Rouen, il convient de procéder, en amont, au renouvellement des membres du collège « élus ».

Dans ce contexte, et au regard des compétences exercées par Seules Terre et Mer en matière de collecte et de traitement des déchets, la région Normandie propose de participer aux travaux de cette instance afin d'assurer la qualité des échanges et la représentativité des acteurs concernés.

Il est donc demandé au conseil communautaire de désigner un représentant pour siéger à la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi au sein du collège des élus.  
Monsieur OZENNE fait appel à candidature. Madame LE BUGLE est candidate.

**Constatant qu'il n'y a qu'un candidat par poste à pourvoir, conformément à l'article L.2121-21 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire :**

**DÉSIGNE** Madame Sylvie LE BUGLE comme représentante au sein de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES).

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

---

## **XXI. MODIFICATION DES MEMBRES À L'ADTLB POUR LA COMMUNE DE MEUVAINES**

---

Monsieur OZENNE invite à revenir sur la délibération du 30 avril 2026 portant sur la désignation des délégués pour siéger à l'assemblée générale de l'Association de Développement Territorial Local du Bessin (ADTLB), après la démission des deux délégués de la commune de Meuvaines, Monsieur Benoît ANDRÉ et Monsieur Christophe GISSINGER.

Il est proposé de remplacer Monsieur Benoît ANDRÉ par Madame Tiphaine RENAUDE et de remplacer Monsieur Christophe GISSINGER par Madame Nathalie TAPIN.

**Constatant qu'il n'y a qu'un candidat par poste à pourvoir, conformément à l'article L.2121-21 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire :**

**DÉSIGNE** pour siéger à l'assemblée générale de l'ADTLB les personnes suivantes :

- Madame Tiphaine RENAUDE, titulaire
- Madame Nathalie TAPIN, suppléante.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

---

## **XXII. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CGCT**

---

### **Décision n°2026\_024**

Il a été décidé de retenir, pour les investigations complémentaires avant travaux de renouvellement du réseau d'assainissement des eaux usées collectif – à Saint-Gabriel-Brécy (Creully-sur-Seules), la proposition de la société CISE TP – Agence de Normandie, ZA route de Falaise 14540 LE CASTELET pour un montant de 5 751,00 € HT.

### **Décision n°2026\_025**

Il a été décidé de retenir, pour la réparation de la géomembrane de la STEP de Ducy-Sainte-Marguerite, la proposition de la société SAUR France 11 chemin de Bretagne 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX pour un montant de 7 737,31 € HT.

**Décision n°2026\_026**

Il a été décidé de retenir, pour le passage caméra en vue des travaux à Saint-Gabriel-Brécy (Creully-sur-Seulles), la proposition de la société SAUR France, 11 chemin de Bretagne, 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, pour un montant de 3 192,00 € HT.

**Décision n°2026\_027**

Il a été décidé d'accepter et de signer la proposition de la société nationale de sauvetage en mer (SNSM), 8 Cité d'Antin - 75009 PARIS, pour la location de 2 planches de sauvetage (paddle), un navire gonflable ainsi qu'une remorque de mise à l'eau pour le poste de secours de Graye-sur-Mer pour un montant de 3 044,00 € TTC.

**Décision n°2026\_028**

Décision annulée par la décision n°2026\_043

**Décision n°2026\_029**

Il a été décidé d'accepter et de signer la proposition de la société BATITEC – 95 rue Louise Forget- 14 790 MOUEN pour la réalisation d'une mission G3 et le déplacement d'un container pour un montant de 6 980,00 € H.T.

**Décision n°2026\_030**

Il a été décidé d'accepter et de signer pour le marché de construction d'un restaurant scolaire à Ver-sur-Mer :

- la proposition d'avenant n°1 du lot n°6 – Métallerie - de la société AML Menuiserie pour l'élargissement et l'adaptation de la porte acier du local technique pour un montant de 1 029,40 € HT représentant une plus-value de 2,59 % du montant du marché initial. Le nouveau montant du lot n°6 – Métallerie – s'établit donc à 40 818,40 € H.T.
- la proposition d'avenant n°1 du lot n°14 – Chauffage Ventilation Plomberie - de la société PIQUOT pour la modification de l'emplacement de la CTA ainsi que des réseaux gainables pour un montant de 7 245,56 € HT représentant une plus-value de 4,94 % du montant du marché initial. Le nouveau montant du lot n°14 – Chauffage Ventilation Plomberie – s'établit donc à 153 803,50 € H.T.

**Décision n°2026\_031**

Il a été décidé d'accepter et de signer la proposition de la société LPSécurité – 243 Rue Ferdinand Lucas- 61 000 Flers pour la fourniture et la pose et la mise en service des extincteurs sur les sites suivants :

- Groupe scolaire d'Audrieu pour un montant de 1 144,11 € H.T.
- Groupe scolaire de Fontenay le Pesnel pour un montant de 624,06 € H.T.
- PSLA de Tilly-sur-Seulles pour un montant de 936,09 € H.T.
- Groupe scolaire de Tilly-sur-Seulles pour un montant de 90,17 € H.T.
- Antenne administrative de Tilly-sur-Seulles pour un montant de 104,01 € H.T.
- Atelier technique de Moulins-en-Bessin pour un montant de 312,03 € H.T.
- Groupe scolaire de Moulins-en-Bessin pour un montant de 737,43 € H.T.
- Gymnases de Creully-sur-Seulles pour un montant de 208,02 € H.T.
- Groupe scolaire de Creully-sur-Seulles pour un montant de 104,01 € H.T.
- École maternelle de Revières pour un montant de 104,01 € H.T.
- École élémentaire de Fontaine-Henry pour un montant de 1 012,42 € H.T.
- Poste de secours de surveillance des plages de Ver-sur-Mer pour un montant de 104,01 € H.T.
- Groupe scolaire de Ver-sur-Mer pour un montant de 804,82 € H.T.
- Poste de secours de surveillance des plages de Graye-sur-Mer pour un montant de 208,02 € H.T.
- École élémentaire de Graye-sur-Mer pour un montant de 312,03 € H.T.
- École maternelle de Banville pour un montant de 312,03 € H.T.

Soit un montant total de 7 117,27 € H.T.

#### **Décision n°2026\_032**

Il a été décidé d'accepter et de signer la proposition de la société ENVIROSCOP-27 rue André Martin-76 710 MONTVILLE pour la réalisation d'une déclaration Loi sur l'Eau dans le cadre du projet de construction d'une halle sportive à Tilly-sur-Seulles pour un montant de 3 200,00 € H.T.

#### **Décision n°2026\_033**

Il a été décidé d'accepter et de signer, pour le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés et la maintenance du parc des bacs :

- la proposition d'avenant n°1 du lot n°1 – collecte des déchets ménagers et assimilés en porte à porte et gestion courante du parc de bacs de la société COVED (Paprec) -7 rue du Docteur Lancereaux-75008 PARIS (75008) pour le remplacement de l'indice 1870« Prix Gazole » par l'indice 07.2.2.1 FM « Gazole-France Métropolitaine » avec un coefficient de raccordement de 1.3841 (136.18/98.39). La révision s'effectue selon les formules  $P_n = P_0 \times (0,15 + 0,50 (ICMO3n / ICMO30) + 0,15 (C_n / C_0) + 0,10 (V_{Un} V_{U0}) + 0,10 (FSD1n / FSD10))$  pour les lignes de collecte au BPU et  $P_n = P_0 \times (0,15 + 0,50 (ICMO3n / ICMO30) + 0,10 (C_n / C_0) + 0,10 (V_{Un} V_{U0}) + 0,15 (FSD1n / FSD10))$  pour les lignes de gestion courante des bacs au BPU

- la proposition d'avenant n°1 du lot n°2 – collecte des Recyclables Secs des Ordures Ménagères (RSOM) et du verre en apport volontaire et nettoyage des colonnes de la société SPHERE S.A.S (société de Services Propreté Hygiène Etudes Recyclage Environnement) -14 rue des Grèves - Avranches (50300) pour le remplacement de l'indice 1870« Prix Gazole » par l'indice 07.2.2.1 FM « Gazole-France Métropolitaine » avec un coefficient de raccordement de 1.3841 (136.18/98.39). La révision s'effectue selon les formules  $P_n = P_0 \times (0,15 + 0,35 (ICMO3n / ICMO30) + 0,20 (C_n / C_0) + 0,10 (V_{Un} V_{U0}) + 0,10 (FSD1n / FSD10) + 0,10 (M_n / M_0))$  pour les lignes collecte au BPU et  $P_n = P_0 \times (0,15 + 0,50 (ICMO3n / ICMO30) + 0,10 (C_n / C_0) + 0,10 (V_{Un} V_{U0}) + 0,15 (FSD1n / FSD10))$  pour les lignes de lavage de colonnes et déplacement au BPU.

#### **Décision n°2026\_034**

Il a été décidé de retenir, dans le cadre de l'accord-cadre à bons de commande pour la réfection de la signalisation horizontale existante, la proposition de la société BATI SERVICES SIGNALISATION – 2 Route d'Harcourt - 141230 FLEURY SUR ORNE pour un montant minimum de 5 000 € HT et un montant maximum de 20 000 € H.T. par an sur la durée du marché de 12 mois reconductible 1 fois.

#### **Décision n°2026\_035**

Il a été décidé de retenir, pour l'achat des sacs de pré-collecte pour les déchets issus du tri sélectif aux usagers de la collectivité ne pouvant être dotés de bacs jaunes, la proposition de la société PTL, Groupe SPHERE- Avenue des canadiens -BP 3 – 76 860 OUVILLE-LA-RIVIERE, d'un montant total H.T. de 8 260 €, pour un prix unitaire fixé à 82,26 € H.T. le lot de 1000. Le nombre de sacs à livrer est estimé à 100 000.

#### **Décision n°2026\_036**

Il a été décidé de retenir la proposition de la société SAUR – 11 chemin de Bretagne- 92 130 ISSY LES MOULINEAUX d'un montant H.T. de 2,81 € par facture pour le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif de la commune d'Hottot-les-Bagues.

#### **Décision n°2026\_037**

Il a été décidé, concernant l'achat et la reprise d'imprimantes multifonctions, de déclarer la procédure infructueuse à la suite d'une offre unique et inappropriée.

**Décision n°2026\_038**

Il a été décidé de défendre les intérêts de la communauté de communes dans le cadre des requêtes, concernant l'approbation du PLUi, intentées devant le tribunal administratif de Caen par Monsieur et Madame MANCEL, la société les Terrasses de Normandie, Monsieur Philippe DUHAMELET, Monsieur Eric DUHAMELET, Monsieur et Madame DANO et Monsieur Alain DELAMARE.

Et de confier à la SELARL CONCEPT AVOCATS, 12 avenue Marchal MONTGOMERY 14 000 CAEN, la charge de représenter la communauté de communes dans ces instances.

**Décision n°2026\_039**

Il a été décidé de retenir la proposition de la société SAUR – 11 chemin de Bretagne- 92 130 ISSY LES MOULINEAUX pour une prestation de service à bons de commande pour l'assistance à l'exploitation des installations et des réseaux d'assainissement collectif. Le contrat est conclu jusqu'au 31 décembre 2027 dans la limite d'un montant de prestation de 40 000 € H.T.

**Décision n°2026\_040**

Il a été décidé de retenir la proposition de la société MARY AUTOMOBILES – Avenue Yves Dubois de la Cotardièrre – 14 400 BAYEUX pour l'achat d'un véhicule électrique Peugeot e-208, pour le service scolaire, d'un montant de 15 487,10 € H.T.

**Décision n°2026\_041**

Il a été décidé de retenir la proposition de la société BODEMER AUTO CAEN – 3 rue Louis Pasteur BP106 – 14 200 HEROUVILLE SAINT CLAIR pour l'achat d'un véhicule Renault express van, pour le service technique, d'un montant de 11 397,76 € H.T.

**Décision n°2026\_042**

Il a été décidé de retenir la proposition de la société Leparquier motoculture, 3 boulevard Winston Churchill, 14400 SAINT-VIGOR-LE-GRAND pour la location de 3 microtracteurs pour un montant de 4 875,00 € HT, pour la surveillance des plages des postes de secours de Ver-sur-Mer, Graye-sur-Mer et Asnelles.

**Décision n°2026\_043**

Il a été décidé d'annuler et de remplacer la décision n°DEC2026\_028 pour erreur matérielle et d'accepter et de signer :

la proposition d'avenant n°2 du lot n°3 – Charpente Bardage - de la société SAS MICARD pour les travaux de bardage du préau pour un montant de 5 000,0 € HT représentant une plus-value de 3.91% du montant du marché initial. L'ensemble des avenants du lot n°3 représentent une plus-value de 10.17 % du montant du marché initial. Le nouveau montant du lot n°3 – Charpente Bardage s'établit donc à 140 830,64 € H.T.

la proposition d'avenant n°1 du lot n°9 – Cloisons Placo Isolation - de la société SAS SOPROBAT pour la réalisation de faux-plafonds dans le local rangement ainsi que la suppression de corniches périphériques pour un montant de 2 662,76 € HT représentant une moins-value de 1,72% du montant du marché initial. Le nouveau montant du lot n°9- Cloisons Placo Isolation s'établit donc à 128 622,79 € H.T.

la proposition d'avenant n°1 du lot n°10 – Peinture Nettoyage - de la société SARL DECORITEC pour la suppression de surfaces de peinture dans le local rangement pour un montant de 1 194,09 € HT représentant une moins-value de 5,14% du montant du marché initial. Le nouveau montant du lot n°10 – Peinture Nettoyage s'établit donc à 11 044,49 € H.T.

la proposition d'avenant n°1 du lot n°11 – Carrelage Faïence - de la société SARL CMC Charles Martin Carrelage pour la suppression de surfaces de revêtement d'étanchéité sous faïence ainsi que de faïence sur les murs des vestiaires et douche pour un montant de 5 687,50 € HT représentant une moins-value

de 11,47% du montant du marché initial. Le nouveau montant du lot n°11- Carrelage Faïence s'établit donc à 43 895,81 € H.T.

- la proposition d'avenant n°3 du lot n°17 – Terrassements Espaces Verts - de la LEHODEY TP pour la reprise de la boîte de branchement EU à passage direct pour un montant de 1 950,00 € HT représentant une plus-value de 1,71 % du montant du marché initial. L'ensemble des avenants du lot n°17 représentent une plus-value de 8.38 % du montant du marché initial. Le nouveau montant du lot n°17 – Terrassement - Espaces -Verts s'établit donc à 123 512,79 € HT.

#### **Décision n°2026\_044**

Il a été décidé d'accepter et de signer la proposition de la société Imprimerie Moderne de Bayeux, 7 rue de la Résistance Zone Industrielle 14400 BAYEUX, pour l'impression de 9 200 exemplaires du journal intercommunal n°18 pour un montant de 3 135,00 € HT.

#### **Décision n°2026\_045**

Il a été décidé de retenir la proposition de la société VASSARD OMB mobilier – 15 Boulevard Maréchal Juin – 14 000 CAEN pour l'achat de mobilier pour le restaurant scolaire de Fontenay-le-Pesnel, d'un montant de 11 483,04 € H.T.

#### **Décision n°2026\_046**

Il a été décidé de retenir la proposition de la société CF Cuisines – 23 Rue des Métiers - 14123 CORMELLES-LE-ROYAL pour l'achat et l'installation d'un lave-vaisselle et des équipements annexes (tables, évier, étagère...) pour le RSI de Tilly-sur-Seulles, d'un montant de 23 387,05 € H.T.

#### **Décision n°2026\_047**

Il a été décidé d'accepter l'avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre du lot n°1, pour la mission d'assistance à maîtrise d'œuvre des programmes de travaux de voiries 2026-2027, du bureau d'études VRD Services, les montants de travaux à prendre en considération dans le cadre de l'élément de mission esquisse sont :

- 4 162 000,00€ HT pour les travaux de voirie des lots n°1,2 et 3,
- 241 837,00€ HT pour les travaux de voirie du lot n°4
- 108 000,00€ HT pour l'accord-cadre travaux de signalisation horizontale.

Les taux de rémunération de l'élément esquisse restent inchangés.

Le montant de l'élément de mission esquisse est ainsi porté à 50 934,74 € HT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h.

LE SECRETAIRE  
DE SEANCE

Hervé GUIMBRETIERE

PRESIDENT DE  
LEULLES TERRE ET MER

Thierry OZENNE

